

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE



INDICATION GEOGRAPHIQUE PIERRE DE MAREUIL

CAHIER DES CHARGES VERSION 1 – MARS 2024

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. La Pierre de Mareuil	4
2. Les acteurs de la Pierre de Mareuil	4
3. Le projet d’indication géographique « Pierre de Mareuil».....	4
I. Nom de l’indication géographique.....	5
II. Le produit concerné	5
A. Descriptif du/des produit(s)	5
B. Produits couverts	6
III. La délimitation de la zone géographique	7
IV. Le lien entre le produit et le territoire.....	33
A. Description géologique.....	33
B. Exploitation historique et existence d’une communauté professionnelle autour de la pierre de Mareuil.....	34
C. Le lien causal entre la Pierre de Mareuil et l’aire géographique de l’IG	44
V. La description du processus d’élaboration, de production et de transformation	45
VI. L’identité de l’organisme de défense et de gestion	49
VII. Les modalités et la périodicité des contrôles.....	50
A. Références à l’organisme de contrôle	51
1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs.....	51
2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification.....	52
3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés	52
B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés	53
C. Modalités et méthodes d’évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)	54
1. Extraction de la pierre	55
2. Façonnage de la pierre.....	56
3. Gestion des réclamations clients.....	59
VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges	60
A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l’IG Pierre de Mareuil	60
B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l’IG doit être détenteur	61
IX. Les modalités de mise en demeure et d’exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges	61
A. Éléments généraux.....	61

B. Cotation des manquements externes	62
C. Gestion des manquements.....	64
D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs	65
X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion.....	65
XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage	65
XII. Contrôle de l'ODG	66
A. Modalités de contrôle	66
B. Périodicité des contrôles	66
XII. Annexes	66

INTRODUCTION

1. La Pierre de Mareuil

Située à une cinquantaine de kilomètres de Périgueux en Dordogne, le site de Sainte-Croix-de-Mareuil est notamment connu et reconnu pour ses carrières de pierres naturelles, un matériau spécifique et de très grande noblesse, qui constitue une partie de notre patrimoine national.

La pierre calcaire de Mareuil est une roche sédimentaire au caractère local. Elle respecte l'aspect traditionnel et s'adapte parfaitement à la rénovation ainsi qu'à la construction neuve, grâce à sa couleur blanche ou légèrement ocrée.

Sa consistance semi dure ou dure permet d'élaborer aussi bien des éléments de bâtiments que des produits d'aménagement ou de décoration.

2. Les acteurs de la Pierre de Mareuil

- Le porteur du projet d'Indication Géographique : **Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine – Section Pierre de Dordogne**
- Les activités d'extraction et de transformation de la pierre concernent 9 entreprises dans l'aire géographique définie. Il s'agit de PME qui regroupent 120 emplois.
- Chiffre d'affaires global : environ 17 millions d'Euros (chiffres de 2022)
- Part en termes d'exportations : 50% marché national / 50% International
- Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
Notoriété	Pas d'identification claire de l'origine des pierres
Qualités intrinsèques de la pierre	Pas de protection efficace
Origine	Usurpations possibles
Lien avec les populations et la culture locales	Risque de tromperie du consommateur

3. Le projet d'indication géographique « Pierre de Mareuil »

Le projet d'indication géographique est porté par les acteurs locaux de la Pierre de Mareuil, réunis au sein de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine. La demande d'IG est liée au besoin d'assurer aux clients la véracité de la qualité du produit ainsi que son origine géographique.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier la Pierre de Mareuil:

- ➔ En donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;
- ➔ En consacrant ce patrimoine national qu'est la tradition d'extraction, de transformation de la pierre calcaire dans le bassin de la Dordogne;
- ➔ En mentionnant l'origine de la pierre et en renforçant sa notoriété ;
- ➔ En mettant en exergue la qualité et les spécificités de ces produits ;
- ➔ En donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs ;
- ➔ En structurant la filière autour d'enjeux communs ;
- ➔ En contribuant à l'économie touristique du territoire.

I. Nom de l'indication géographique

L'indication géographique protégée définie par le présent cahier des charges est :

Pierre de Mareuil

II. Le produit concerné

A. Descriptif du/des produit(s)

Géologie

La Pierre de Mareuil correspond à une petite formation calcaire d'Âge Turonien moyen située à la base de la Formation d'Angoulême et dont le type a été pris près de Pons en Saintonge, dénommée "*faciès de Garreau*".

Ère secondaire Crétacé, étage Turonien, âge : 90 millions d'années.

Type de pierre

La Pierre de Mareuil est une pierre dure blanc-ocre à jaune pâle, dont l'épaisseur n'excède pas 5 à 6 mètres. Elle se présente en petits bancs de calcaires à faciès granulaire microcristallin, caractérisés par la présence de gravelles généralement fines et de faune benthique¹ (échinodermes, bryozoaires, piste de vers, bivalves et foraminifères). Les rudistes² apparaissent déjà dans ces niveaux. Sa particularité réside dans son litage ondulé qui trahit le brassage du sédiment sur le fond de la mer, et lui confère un aspect particulier comme calcaire marbrier.

Typologie :

La Pierre de Mareuil est une roche sédimentaire. Il s'agit d'un calcaire dur.

Les qualités B3-4 (bancs 3 et 4 associés), généralement claires, sont parsemées de traces fossilifères qui leur donnent une apparence fleurie.

Les qualités B5 (banc 5) peuvent présenter un aspect nuageux avec des amas de teintes plus soutenues sur fond clair.

La qualité B6 (banc 6) présente peu d'aspect nuageux avec une teinte très claire.

Cette pierre prend le poli.

Couleur : blanche-ocre à jaune pâle.

Caractéristiques :

Masse volumique apparente :

Banc ¾ : entre 2500 et 2560 kg/m³

Banc 5 : entre 2500 et 2570 kg/m³

Banc 6 : entre 2400 et 2450 kg/m³

¹ Les organismes benthiques sont des animaux ou des végétaux qui vivent fixés au sol ou qui se déplacent en rasant le fond (Source : IFREMER).

² Définition Le Robert : Mollusque lamellibranche fossile, à coquille épaisse (ère secondaire)

Porosité :

Banc ¾ : entre 5 et 7%

Banc 5 : entre 5 et 9%

Banc 6 : entre 7 et 12%

Résistance à la compression :

Banc ¾ : entre 100 et 160 MPa

Banc 5 : entre 100 et 140 MPa

Banc 6 : Non applicable

Résistance au gel :

Banc ¾ : entre 130 et 150 cycles

Banc 5 : entre 130 et 150 cycles

Banc 6 : entre 150 et 170 cycles

Glissance :

Banc ¾ : entre 60 et 80 SVR sec ou SVR humide

Banc 5 : entre 60 et 80 SVR sec ou SVR humide

Banc 6 : entre 60 et 80 SVR sec ou SVR humide

Abrasion (au regard de la norme NF EN 14157) :

Banc ¾ : entre 20 et 30 mm

Banc 5 : entre 20 et 30 mm

Banc 6 : entre 20 et 40 mm

Liste des matériaux³ :

Pierre de Brantôme⁴

Pierre d'Angoulême

Pierre de Hautelyre

Pierre du Périgord

Marmont

Fontenille Royal

Pierre de Sainte-Croix-de-Mareuil

Balzac

B. Produits couverts

La dénomination « Pierre de Mareuil » couvre les produits suivants :

- Produits bruts : blocs, enrochements
- Produits semi-finis : tranches
- Produits finis pour le funéraire, l'aménagement urbain, le bâtiment et la décoration
- Produits pour constructions massives et monuments historiques.

³ Source: Roches de France

⁴ La Pierre de Brantôme a été exploitée en de très nombreux endroits du Périgord Blanc le plus souvent en carrière souterraine et est connue sous les dénominations locales principales de *Pierre de La Tour-Blanche*, de *Jovelle*, de *Rochefollet*, de *la Rochebeaucourt*, de *Fontbabou*, de *Chancelade*, de *Rochevideau*, de *Villars*, etc en Dordogne.

Ces produits fabriqués par enlèvement de matière (100% Pierre de Mareuil), en opposition aux granulats et aux produits composites : "pierres reconstituées", bétons et autres moulages.

III. La délimitation de la zone géographique

L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'IG « Pierre de Mareuil ».

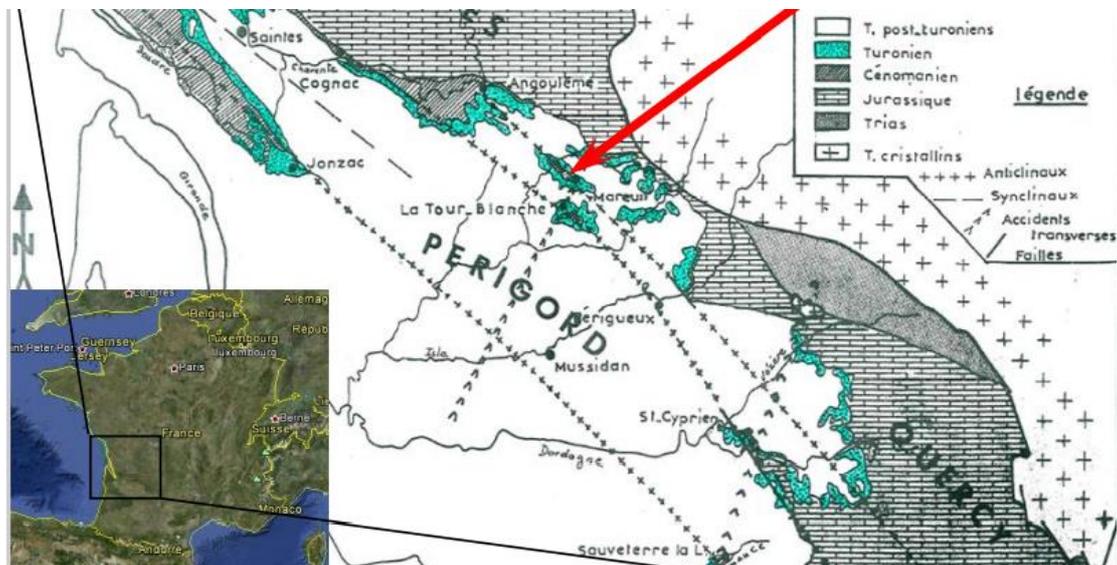
L'aire d'extraction est située dans le département de la Dordogne. Elle est exploitée sur les communes de Sainte-Croix-de-Mareuil, La Rochebeaucourt-et-Argentine et Paussac-Saint-Vivien dans le sous le faciès tendre d'Angoulême.

L'aire géographique des activités de transformation se situe dans la Région Nouvelle-Aquitaine, dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne et Vienne.

Ces territoires constituent les territoires historiques d'extraction et de transformation de ce matériau spécifique.

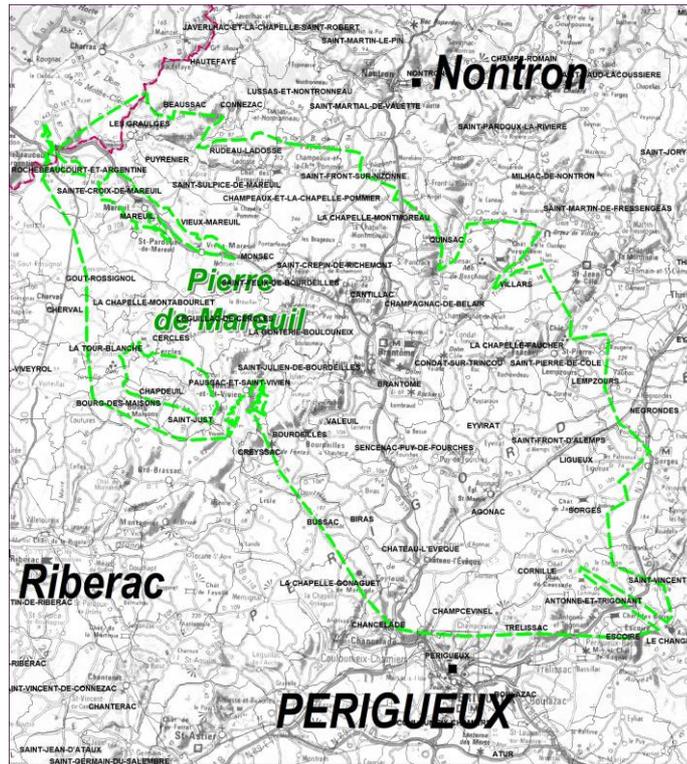
Cartes de l'aire d'extraction de l'IG Pierre de Mareuil :

Extension des affleurements du Turonien : Pierre de Mareuil et faciès de même âge en bordure périgourdine du Bassin Aquitain



Source : Jean-Pierre Platel, 2021

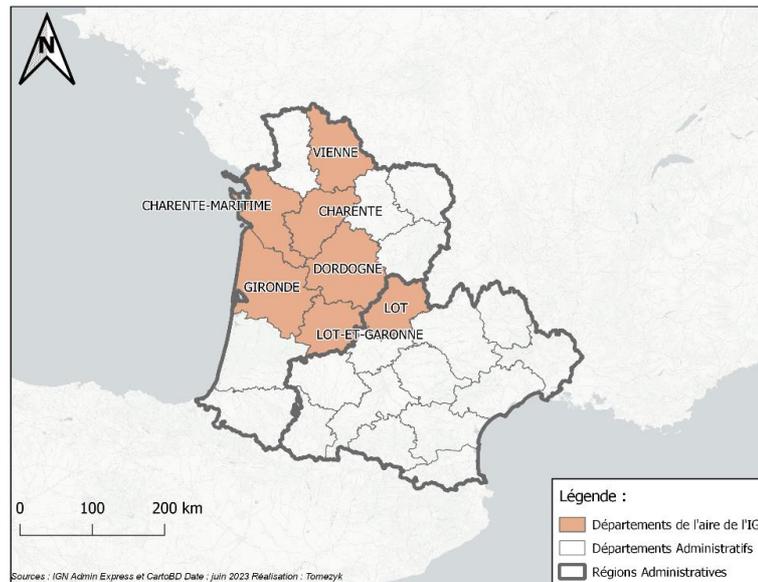
Aire géographique du gisement de l'IG Pierre de Mareuil



Source : Jean-Pierre Platel, 2023

Communes d'extraction couvertes par l'IG : Sainte-Croix-de-Mareuil, La Rochebeaucourt-et-Argentine et Paussac-Saint-Vivien, département de la Dordogne.

Carte de l'aire de transformation de l'IG Pierre de Mareuil



Sources : IGN Admin Express et CartoBD Date : juin 2023 Réalisation : Tomczyk

Cette aire couvre les communes suivantes :

Département de la Charente

Abzac (16001)	Blanzaguet-Saint-Cybard (16047)	Chassors (16088)
Les Adjots (16002)	Boisbreteau (16048)	Châteaubernard (16089)
Agris (16003)	Bonnes (16049)	Châteauneuf-sur-Charente (16090)
Aigre (16005)	Bonneuil (16050)	Châtignac (16091)
Alloue (16007)	Bors (Canton de Tude-et-Lavalette) (16052)	Chazelles (16093)
Ambérac (16008)	Bors (Canton de Charente-Sud) (16053)	Chenon (16095)
Ambernac (16009)	Le Bouchage (16054)	Cherves-Châtelars (16096)
Anais (16011)	Bouëx (16055)	Cherves-Richemont (16097)
Angeac-Champagne (16012)	Bourg-Charente (16056)	La Chèvrerie (16098)
Angeac-Charente (16013)	Bouteville (16057)	Chillac (16099)
Angeduc (16014)	Boutiers-Saint-Trojan (16058)	Chirac (16100)
Angoulême (16015)	Brettes (16059)	Claix (16101)
Ansac-sur-Vienne (16016)	Bréville (16060)	Cognac (16102)
Ars (16018)	Brie (16061)	Combiers (16103)
Asnières-sur-Nouère (16019)	Brie-sous-Barbezieux (16062)	Condac (16104)
Aubeterre-sur-Dronne (16020)	Brie-sous-Chalais (16063)	Condéon (16105)
Aunac-sur-Charente (16023)	Brigueuil (16064)	Confolens (16106)
Aussac-Vadalle (16024)	Brillac (16065)	Coulgens (16107)
Baignes-Sainte-Radegonde (16025)	Brossac (16066)	Coulonges (16108)
Balzac (16026)	Bunzac (16067)	Courbillac (16109)
Barbezières (16027)	Cellefrouin (16068)	Courcôme (16110)
Barbezieux-Saint-Hilaire (16028)	Cellettes (16069)	Courgeac (16111)
Bardenac (16029)	Chabanais (16070)	Courlac (16112)
Barret (16030)	Chabrac (16071)	La Couronne (16113)
Barro (16031)	Chadurie (16072)	Couture (16114)
Bassac (16032)	Chalais (16073)	Criteuil-la-Magdeleine (16116)
Bazac (16034)	Chalignac (16074)	Curac (16117)
Beaulieu-sur-Sonnette (16035)	Champagne-Vigny (16075)	Deviat (16118)
Bécheresse (16036)	Champagne-Mouton (16076)	Dignac (16119)
Bellon (16037)	Champmillon (16077)	Dirac (16120)
Benest (16038)	Champniers (16078)	Douzat (16121)
Bernac (16039)	Chantillac (16079)	Ébréon (16122)
Berneuil (16040)	La Chapelle (16081)	Échallat (16123)
Bessac (16041)	Boisné-La Tude (16082)	Écuras (16124)
Bessé (16042)	Charmé (16083)	Édon (16125)
Bioussac (16044)	Charras (16084)	Empuré (16127)
Birac (16045)	Chasseneuil-sur-Bonnieure (16085)	Épenède (16128)
Coteaux-du-Blanzacais (16046)	Chassenon (16086)	Les Essards (16130)
	Chassiecq (16087)	Esse (16131)
		Étagnac (16132)
		Étriac (16133)

Exideuil-sur-Vienne (16134)	Linars (16187)	Mouthiers-sur-Boème (16236)
Eymouthiers (16135)	Le Lindois (16188)	Mouton (16237)
La Faye (16136)	Londigny (16189)	Moutonneau (16238)
Feuillade (16137)	Longré (16190)	Mouzon (16239)
Fléac (16138)	Lonnes (16191)	Nabinaud (16240)
Fleurac (16139)	Terres-de-Haute-Charente (16192)	Nanclars (16241)
Fontenille (16141)	Louzac-Saint-André (16193)	Nanteuil-en-Vallée (16242)
La Forêt-de-Tessé (16142)	Lupsault (16194)	Nercillac (16243)
Fouquebrune (16143)	Lussac (16195)	Nersac (16244)
Fouqueure (16144)	Luxé (16196)	Nieuil (16245)
Foussignac (16145)	La Magdeleine (16197)	Nonac (16246)
Garat (16146)	Magnac-Lavalette-Villars (16198)	Oradour (16248)
Gardes-le-Pontaroux (16147)	Magnac-sur-Touvre (16199)	Oradour-Fanais (16249)
Genac-Bignac (16148)	Maine-de-Boixe (16200)	Orgedeuil (16250)
Gensac-la-Pallue (16150)	Mainzac (16203)	Oriolles (16251)
Genté (16151)	Bellevigne (16204)	Orival (16252)
Gimeux (16152)	Manot (16205)	Paizay-Naudouin-Embourie (16253)
Mainxe-Gondeville (16153)	Mansle-les-Fontaines (16206)	Palluau (16254)
Gond-Pontouvre (16154)	Marcillac-Lanville (16207)	Parzac (16255)
Les Gours (16155)	Mareuil (16208)	Passirac (16256)
Le Grand-Madieu (16157)	Marillac-le-Franc (16209)	Pérignac (16258)
Grassac (16158)	Marsac (16210)	Pillac (16260)
Guimps (16160)	Marthon (16211)	Les Pins (16261)
Guizengeard (16161)	Massignac (16212)	Plassac-Rouffiac (16263)
Gurat (16162)	Mazerolles (16213)	Pleuville (16264)
Hiersac (16163)	Médillac (16215)	Poullignac (16267)
Hiesse (16164)	Mérignac (16216)	Poursac (16268)
Houlette (16165)	Merpins (16217)	Pranzac (16269)
L'Isle-d'Espagnac (16166)	Mesnac (16218)	Pressignac (16270)
Jarnac (16167)	Les Métairies (16220)	Puymoyen (16271)
Jauldes (16168)	Mons (16221)	Puyréaux (16272)
Javrezac (16169)	Montboyer (16222)	Raix (16273)
Juignac (16170)	Montbron (16223)	Ranville-Breuillaud (16275)
Juillac-le-Coq (16171)	Montmérac (16224)	Reignac (16276)
Juillé (16173)	Montembœuf (16225)	Réparsac (16277)
Julienne (16174)	Montignac-Charente (16226)	Rioux-Martin (16279)
Val des Vignes (16175)	Montignac-le-Coq (16227)	Rivières (16280)
Lachaise (16176)	Montjean (16229)	La Rochefoucauld-en-Angoumois (16281)
Ladiville (16177)	Montmoreau (16230)	La Rochette (16282)
Lagarde-sur-le-Né (16178)	Montrollet (16231)	Ronsenac (16283)
Laprade (16180)	Mornac (16232)	Rouffiac (16284)
Lessac (16181)	Mosnac-Saint-Simeux (16233)	Rougnac (16285)
Lesterps (16182)	Moulidars (16234)	Rouillac (16286)
Lésignac-Durand (16183)		
Lichères (16184)		
Ligné (16185)		
Lignières-Ambleville (16186)		

Roullet-Saint-Estèphe (16287)	Saint-Maurice-des-Lions (16337)	Taponnat-Fleurignac (16379)
Roussines (16289)	Saint-Médard (16338)	Le Tâtre (16380)
Rouzède (16290)	Val-d'Auge (16339)	Theil-Rabier (16381)
Ruelle-sur-Touvre (16291)	Saint-Même-les-Carrières (16340)	Torsac (16382)
Ruffec (16292)	Saint-Michel (16341)	Tourriers (16383)
Saint-Adjutory (16293)	Saint-Palais-du-Né (16342)	Touvérac (16384)
Saint-Amant-de-Boixe (16295)	Saint-Preuil (16343)	Touvre (16385)
Graves-Saint-Amant (16297)	Saint-Quentin-sur-Charente (16345)	Triac-Lautrait (16387)
Saint-Amant-de-Nouère (16298)	Saint-Quentin-de-Chalais (16346)	Trois-Palis (16388)
Val-de-Bonnieure (16300)	Saint-Romain (16347)	Turgon (16389)
Saint-Aulais-la-Chapelle (16301)	Saint-Saturnin (16348)	Tusson (16390)
Saint-Avit (16302)	Sainte-Sévère (16349)	Valence (16392)
Saint-Bonnet (16303)	Saint-Séverin (16350)	Vars (16393)
Saint-Brice (16304)	Saint-Simon (16352)	Vaux-Lavalette (16394)
Saint-Christophe (16306)	Saint-Sornin (16353)	Vaux-Rouillac (16395)
Saint-Ciers-sur-Bonnieure (16307)	Sainte-Souline (16354)	Ventouse (16396)
Saint-Claud (16308)	Saint-Sulpice-de-Cognac (16355)	Verdille (16397)
Saint-Coutant (16310)	Saint-Sulpice-de-Ruffec (16356)	Verneuil (16398)
Saint-Cybardeaux (16312)	Saint-Vallier (16357)	Verrières (16399)
Saint-Félix (16315)	Saint-Yrieix-sur-Charente (16358)	Verteuil-sur-Charente (16400)
Saint-Fort-sur-le-Né (16316)	Salles-d'Angles (16359)	Vervant (16401)
Saint-Fraigne (16317)	Salles-de-Barbezieux (16360)	Vibrac (16402)
Saint-Front (16318)	Salles-de-Villefagnan (16361)	Le Vieux-Cérier (16403)
Saint-Genis-d'Hiersac (16320)	Salles-Lavalette (16362)	Vieux-Ruffec (16404)
Saint-Georges (16321)	Saulgond (16363)	Vignolles (16405)
Saint-Germain-de-Montbron (16323)	Sauvagnac (16364)	Moulins-sur-Tardoire (16406)
Saint-Gourson (16325)	Sauvignac (16365)	Villebois-Lavalette (16408)
Saint-Groux (16326)	Segonzac (16366)	Villefagnan (16409)
Saint-Laurent-de-Céris (16329)	Sers (16368)	Villejoubert (16412)
Saint-Laurent-de-Cognac (16330)	Sigogne (16369)	Villiers-le-Roux (16413)
Saint-Laurent-des-Combes (16331)	Sireuil (16370)	Villognon (16414)
Saint-Martial (16334)	Souffrignac (16372)	Vindelle (16415)
Saint-Martin-du-Clocher (16335)	Souigné (16373)	Vitrac-Saint-Vincent (16416)
Saint-Mary (16336)	Soyaux (16374)	Vœuil-et-Giget (16418)
	Suaux (16375)	Vouharte (16419)
	La Tâche (16377)	Voulgézac (16420)
	Taizé-Aizie (16378)	Vouthon (16421)
		Vouzan (16422)
		Xambes (16423)
		Yviers (16424)
		Yvrac-et-Malleyrand (16425)

Agudelle (17002)	Blanzay-sur-Boutonne (17049)	Le Château-d'Oléron (17093)
Aigrefeuille-d'Aunis (17003)	Bois (17050)	Châtelailon-Plage (17094)
Île-d'Aix (17004)	Le Bois-Plage-en-Ré (17051)	Chatenet (17095)
Allas-Bocage (17005)	Boisredon (17052)	Chaunac (17096)
Allas-Champagne (17006)	Bords (17053)	Le Chay (17097)
Anais (17007)	Bossesse-et-Martron (17054)	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet (17098)
Andilly (17008)	Boscamnant (17055)	Chepniers (17099)
Angliers (17009)	Bougneau (17056)	Chérac (17100)
Angoulins (17010)	Bouhet (17057)	Cherbonnières (17101)
Annepont (17011)	Bourcefranc-le-Chapus (17058)	Chermignac (17102)
Annezay (17012)	Bourgneuf (17059)	Chevanceaux (17104)
Antezant-la-Chapelle (17013)	Boutenac-Touvent (17060)	Chives (17105)
Arces (17015)	Bran (17061)	Cierzac (17106)
Archiac (17016)	Bresdon (17062)	Ciré-d'Aunis (17107)
Archingeay (17017)	Breuil-la-Réorte (17063)	Clam (17108)
Ardillières (17018)	Breuillet (17064)	Clavette (17109)
Ars-en-Ré (17019)	Breuil-Magné (17065)	Clérac (17110)
Arthenac (17020)	Brie-sous-Archiac (17066)	Clion (17111)
Arvert (17021)	Brie-sous-Matha (17067)	La Clisse (17112)
Asnières-la-Giraud (17022)	Brie-sous-Mortagne (17068)	La Clotte (17113)
Aujac (17023)	Brives-sur-Charente (17069)	Coivert (17114)
Aulnay (17024)	Brizambourg (17070)	Colombiers (17115)
Aumagne (17025)	La Brousse (17071)	Consac (17116)
Authon-Ébéon (17026)	Burie (17072)	Contré (17117)
Avy (17027)	Bussac-sur-Charente (17073)	Corignac (17118)
Aytré (17028)	Bussac-Forêt (17074)	Corme-Écluse (17119)
Bagnizeau (17029)	Cabariot (17075)	Corme-Royal (17120)
Balanzac (17030)	Celles (17076)	La Couarde-sur-Mer (17121)
Ballans (17031)	Cercoux (17077)	Coulonges (17122)
Ballon (17032)	Chadenac (17078)	Courant (17124)
La Barde (17033)	Chaillevette (17079)	Courcelles (17125)
Barzan (17034)	Chambon (17080)	Courcerac (17126)
Bazauges (17035)	Chamouillac (17081)	Courçon (17127)
Beaugeay (17036)	Champagnac (17082)	Courcoury (17128)
Beauvais-sur-Matha (17037)	Champagne (17083)	Courpignac (17129)
Bedenac (17038)	Champagnolles (17084)	Coux (17130)
Belluire (17039)	Champdolent (17085)	Cozes (17131)
Benon (17041)	Chaniers (17086)	Cram-Chaban (17132)
Bercloux (17042)	Chantemerle-sur-la-Soie (17087)	Cravans (17133)
Bernay-Saint-Martin (17043)	La Chapelle-des-Pots (17089)	Crazannes (17134)
Berneuil (17044)	Charron (17091)	Cressé (17135)
Beurlay (17045)	Chartuzac (17092)	Croix-Chapeau (17136)
Bignay (17046)		La Croix-Comtesse (17137)
Biron (17047)		
Blanzac-lès-Matha (17048)		

Dampierre-sur-Boutonne (17138)	La Gripperie-Saint-Symphorien (17184)	Meschers-sur-Gironde (17230)
Dœuil-sur-le-Mignon (17139)	Le Gua (17185)	Messac (17231)
Dolus-d'Oléron (17140)	Le Gué-d'Alléré (17186)	Meursac (17232)
Dompierre-sur-Charente (17141)	Guitinières (17187)	Meux (17233)
Dompierre-sur-Mer (17142)	Haimps (17188)	Migré (17234)
Le Douhet (17143)	L'Houmeau (17190)	Migron (17235)
Échebrune (17145)	La Jard (17191)	Mirambeau (17236)
Échillais (17146)	Jarnac-Champagne (17192)	Moëze (17237)
Écoyeux (17147)	La Jarne (17193)	Mons (17239)
Écurat (17148)	La Jarrie (17194)	Montendre (17240)
Les Éduts (17149)	La Jarrie-Audouin (17195)	Montguyon (17241)
Les Églises-d'Argenteuil (17150)	Jazennes (17196)	Montils (17242)
L'Éguille (17151)	Jonzac (17197)	Montlieu-la-Garde (17243)
Épargnes (17152)	Juicq (17198)	Montpellier-de-Médillan (17244)
Esnandes (17153)	Jussas (17199)	Montroy (17245)
Les Essards (17154)	Lagord (17200)	Moragne (17246)
Étaules (17155)	La Laigne (17201)	Mornac-sur-Seudre (17247)
Expiremont (17156)	Landes (17202)	Mortagne-sur-Gironde (17248)
Fenioux (17157)	Landrais (17203)	Mortiers (17249)
Ferrières (17158)	Léoville (17204)	Mosnac (17250)
Fléac-sur-Seugne (17159)	Loire-les-Marais (17205)	Le Mung (17252)
Floirac (17160)	Loiré-sur-Nie (17206)	Muron (17253)
La Flotte (17161)	Loix (17207)	Nachamps (17254)
Fontaine-Chalendray (17162)	Longèves (17208)	Nancras (17255)
Fontaines-d'Ozillac (17163)	Lonzac (17209)	Nantillé (17256)
Fontcouverte (17164)	Lorignac (17210)	Néré (17257)
Fontenet (17165)	Loulay (17211)	Neuillac (17258)
Forges (17166)	Louznac (17212)	Neulles (17259)
Le Fouilloux (17167)	Lozay (17213)	Neuicq (17260)
Fouras (17168)	Luchat (17214)	Neuicq-le-Château (17261)
Geay (17171)	Lussac (17215)	Nieul-lès-Saintes (17262)
Gémozac (17172)	Lussant (17216)	Nieul-le-Virouil (17263)
La Genétouze (17173)	Macqueville (17217)	Nieul-sur-Mer (17264)
Genouillé (17174)	Marans (17218)	Nieulle-sur-Seudre (17265)
Germignac (17175)	Marennes-Hiers-Brouage (17219)	Les Nouillers (17266)
Gibourne (17176)	Marignac (17220)	Nuaillé-d'Aunis (17267)
Le Gicq (17177)	Marsais (17221)	Nuaillé-sur-Boutonne (17268)
Givrezac (17178)	Marsilly (17222)	Orignolles (17269)
Les Gonds (17179)	Massac (17223)	Ozillac (17270)
Gourvillette (17180)	Matha (17224)	Paillé (17271)
Grandjean (17181)	Les Mathes (17225)	Pérignac (17273)
La Grève-sur-Mignon (17182)	Mazeray (17226)	Périgny (17274)
Grézac (17183)	Mazerolles (17227)	Pessines (17275)
	Médis (17228)	Le Pin (17276)
	Mérignac (17229)	

Essouvert (17277)	Saint-Coutant-le-Grand (17320)	Saint-Julien-de-l'Escap (17350)
Pisany (17278)	Saint-Crépin (17321)	Saint-Just-Luzac (17351)
Plassac (17279)	Saint-Cyr-du-Doret (17322)	Saint-Laurent-de-la-Prée (17353)
Plassay (17280)	Saint-Denis-d'Oléron (17323)	Saint-Léger (17354)
Polignac (17281)	Saint-Dizant-du-Bois (17324)	Sainte-Lheurine (17355)
Pommiers-Moulons (17282)	Saint-Dizant-du-Gua (17325)	Saint-Loup (17356)
Pons (17283)	Saint-Eugène (17326)	Saint-Maigrin (17357)
Pont-l'Abbé-d'Arnoult (17284)	Saint-Félix (17327)	Saint-Mandé-sur-Brédoire (17358)
Port-d'Envaux (17285)	Saint-Fort-sur-Gironde (17328)	Saint-Mard (17359)
Les Portes-en-Ré (17286)	Saint-Froult (17329)	Sainte-Marie-de-Ré (17360)
Pouillac (17287)	Sainte-Gemme (17330)	Saint-Martial (17361)
Poursay-Garnaud (17288)	Saint-Genis-de-Saintonge (17331)	Saint-Martial-de-Mirambeau (17362)
Préguillac (17289)	Saint-Georges-Antignac (17332)	Saint-Martial-de-Vitaterne (17363)
Prignac (17290)	Saint-Georges-de-Didonne (17333)	Saint-Martial-sur-Né (17364)
Puilboreau (17291)	Saint-Georges-de-Longuepierre (17334)	Saint-Martin-d'Ary (17365)
Puy-du-Lac (17292)	Saint-Georges-des-Agoûts (17335)	Saint-Martin-de-Coux (17366)
Puyravault (17293)	Saint-Georges-des-Coteaux (17336)	Saint-Martin-de-Juillers (17367)
Puyrolland (17294)	Saint-Georges-d'Oléron (17337)	Saint-Martin-de-Ré (17369)
Réaux sur Trèfle (17295)	Saint-Georges-du-Bois (17338)	Saint-Médard (17372)
Rétaud (17296)	Saint-Germain-de-Lusignan (17339)	Saint-Médard-d'Aunis (17373)
Rivedoux-Plage (17297)	Saint-Pierre-La-Noue (17340)	Sainte-Même (17374)
Rioux (17298)	Saint-Germain-de-Vibrac (17341)	Saint-Nazaire-sur-Charente (17375)
Rochefort (17299)	Saint-Germain-du-Seudre (17342)	Saint-Ouen-d'Aunis (17376)
La Rochelle (17300)	Saint-Grégoire-d'Ardennes (17343)	Saint-Ouen-la-Thène (17377)
Romazières (17301)	Saint-Hilaire-de-Villefranche (17344)	Saint-Palais-de-Négrignac (17378)
Romegoux (17302)	Saint-Hilaire-du-Bois (17345)	Saint-Palais-de-Phiolin (17379)
La Ronde (17303)	Saint-Hippolyte (17346)	Saint-Palais-sur-Mer (17380)
Rouffiac (17304)	Saint-Jean-d'Angély (17347)	Saint-Pardoult (17381)
Rouffignac (17305)	Saint-Jean-d'Angle (17348)	Saint-Pierre-d'Amilly (17382)
Royan (17306)	Saint-Jean-de-Liversay (17349)	Saint-Pierre-de-Juillers (17383)
Sablanceaux (17307)		Saint-Pierre-de-l'Isle (17384)
Saint-Agnant (17308)		Saint-Pierre-d'Oléron (17385)
Saint-Aigulin (17309)		Saint-Pierre-du-Palais (17386)
Saint-André-de-Lidon (17310)		Saint-Porchaire (17387)
Saint-Augustin (17311)		Saint-Quantin-de-Rançanne (17388)
Saint-Bonnet-sur-Gironde (17312)		
Saint-Bris-des-Bois (17313)		
Saint-Césaire (17314)		
Saint-Christophe (17315)		
Saint-Ciers-Champagne (17316)		
Saint-Ciers-du-Taillon (17317)		
Saint-Clément-des-Baleines (17318)		
Sainte-Colombe (17319)		

Sainte-Radegonde (17389)	Salignes (17416)	La Tremblade (17452)
Sainte-Ramée (17390)	Salignac-de-Mirambeau (17417)	Trizay (17453)
Saint-Rogatien (17391)	Salignac-sur-Charente (17418)	Tugéras-Saint-Maurice (17454)
Saint-Romain-de-Benet (17393)	Salles-sur-Mer (17420)	La Vallée (17455)
Saint-Saturnin-du-Bois (17394)	Saujon (17421)	La Devise (17457)
Saint-Sauvant (17395)	Seigné (17422)	Vanzac (17458)
Saint-Sauveur-d'Aunis (17396)	Semillac (17423)	Varaize (17459)
Saint-Savinien (17397)	Semoussac (17424)	Varzay (17460)
Saint-Seurin-de-Palenne (17398)	Semussac (17425)	Vaux-sur-Mer (17461)
Saint-Sever-de-Saintonge (17400)	Le Seure (17426)	Vénérand (17462)
Saint-Séverin-sur-Boutonne (17401)	Siecq (17427)	Vergeroux (17463)
Saint-Sigismond-de-Clermont (17402)	Sonnac (17428)	Vergné (17464)
Saint-Simon-de-Bordes (17403)	Soubise (17429)	La Vergne (17465)
Saint-Simon-de-Pellouaille (17404)	Soubran (17430)	Vérines (17466)
Saint-Sorlin-de-Conac (17405)	Soullignonne (17431)	Vervant (17467)
Saint-Sornin (17406)	Soumèras (17432)	Vibrac (17468)
Sainte-Soulle (17407)	Sousmoulins (17433)	Villars-en-Pons (17469)
Saint-Sulpice-d'Arnoult (17408)	Surgères (17434)	Villars-les-Bois (17470)
Saint-Sulpice-de-Royan (17409)	Taillant (17435)	La Villedieu (17471)
Saint-Thomas-de-Conac (17410)	Taillebourg (17436)	Villedoux (17472)
Saint-Trojan-les-Bains (17411)	Talmont-sur-Gironde (17437)	Villemorin (17473)
Saint-Vaize (17412)	Tanzac (17438)	Villeneuve-la-Comtesse (17474)
Saint-Vivien (17413)	Taugon (17439)	Villexavier (17476)
Saint-Xandre (17414)	Ternant (17440)	Villiers-Couture (17477)
Saintes (17415)	Tesson (17441)	Vinax (17478)
	Thaims (17442)	Virollet (17479)
	Thairé (17443)	Virson (17480)
	Thénac (17444)	Voissay (17481)
	Thézac (17445)	Vouhé (17482)
	Thors (17446)	Yves (17483)
	Le Thou (17447)	Port-des-Barques (17484)
	Tonnay-Boutonne (17448)	Le Grand-Village-Plage (17485)
	Tonnay-Charente (17449)	La Brée-les-Bains (17486)
	Torxé (17450)	
	Les Touches-de-Périgny (17451)	

Département de la Dordogne

Abjat-sur-Bandiât (24001)	Allas-les-Mines (24006)	Annesse-et-Beaulieu (24010)
Agonac (24002)	Allemans (24007)	Antonne-et-Trigonant (24011)
Ajat (24004)	Angoisse (24008)	Archignac (24012)
Alles-sur-Dordogne (24005)	Anlhiac (24009)	

Aubas (24014)	Bourniquel (24060)	La Chapelle-Gonaguet (24108)
Audrix (24015)	Bourrou (24061)	La Chapelle-Grésignac (24109)
Augignac (24016)	Bouteilles-Saint-Sébastien (24062)	La Chapelle-Montabourlet (24110)
Auriac-du-Périgord (24018)	Bouzac (24063)	La Chapelle-Montmoreau (24111)
Azerat (24019)	Brantôme en Périgord (24064)	La Chapelle-Saint-Jean (24113)
La Bachellerie (24020)	Brouchaud (24066)	Chassaignes (24114)
Badefols-d'Ans (24021)	Le Bugue (24067)	Château-l'Évêque (24115)
Badefols-sur-Dordogne (24022)	Le Buisson-de-Cadouin (24068)	Châtres (24116)
Baneuil (24023)	Bussac (24069)	Les Coteaux Périgourains (24117)
Bardou (24024)	Busserolles (24070)	Cherval (24119)
Bars (24025)	Bussière-Badil (24071)	Cherveix-Cubas (24120)
Bassillac et Auberoche (24026)	Calès (24073)	Chourgnac (24121)
Bayac (24027)	Calviac-en-Périgord (24074)	Cladech (24122)
Beaumontois en Périgord (24028)	Campagnac-lès-Quercy (24075)	Clermont-de-Beauregard (24123)
Beaupouyet (24029)	Campagne (24076)	Clermont-d'Excideuil (24124)
Beauregard-de-Terrasson (24030)	Campsegret (24077)	Colombier (24126)
Beauregard-et-Bassac (24031)	Capdrot (24080)	Comberanche-et-Épeluche (24128)
Beauronne (24032)	Carlux (24081)	Condat-sur-Trincou (24129)
Beleymas (24034)	Carsac-Aillac (24082)	Condat-sur-Vézère (24130)
Pays de Belvès (24035)	Carsac-de-Gurson (24083)	Connezac (24131)
Berbiguières (24036)	Carves (24084)	Conne-de-Labarde (24132)
Bergerac (24037)	La Cassagne (24085)	La Coquille (24133)
Bertric-Burée (24038)	Castelnaud-la-Chapelle (24086)	Corgnac-sur-l'Isle (24134)
Besse (24039)	Castels et Bézenac (24087)	Cornille (24135)
Beynac-et-Cazenac (24040)	Cause-de-Clérans (24088)	Coubjours (24136)
Biras (24042)	Celles (24090)	Coulaures (24137)
Biron (24043)	Cénac-et-Saint-Julien (24091)	Coulounieix-Chamiers (24138)
Boisse (24045)	Chalagnac (24094)	Coursac (24139)
Boisseuilh (24046)	Chalais (24095)	Cours-de-Pile (24140)
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières (24048)	Champagnac-de-Belair (24096)	Coutures (24141)
Borrèze (24050)	Champagne-et-Fontaine (24097)	Coux et Bigaroque-Mouzens (24142)
Bosset (24051)	Champcevinel (24098)	Couze-et-Saint-Front (24143)
Bouillac (24052)	Champniers-et-Reilhac (24100)	Creyssac (24144)
Boulazac Isle Manoire (24053)	Champs-Romain (24101)	Creysses (24145)
Bouniagues (24054)	Chancelade (24102)	Creyssensac-et-Pissot (24146)
Bourdeilles (24055)	Chantérac (24104)	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans (24147)
Le Bourdeix (24056)	Chapdeuil (24105)	
Bourg-des-Maisons (24057)	La Chapelle-Aubareil (24106)	
Bourg-du-Bost (24058)	La Chapelle-Faucher (24107)	
Bourgnac (24059)		

Cunèges (24148)	Grives (24206)	Marcillac-Saint-Quentin (24252)
Daglan (24150)	Groléjac (24207)	Mareuil en Périgord (24253)
Doissat (24151)	Grun-Bordas (24208)	Marnac (24254)
Domme (24152)	Hautefaye (24209)	Marquay (24255)
La Dornac (24153)	Hautefort (24210)	Marsac-sur-l'Isle (24256)
Douchapt (24154)	Issac (24211)	Marsalès (24257)
Douville (24155)	Issigeac (24212)	Eyraud-Crempse-Maurens (24259)
La Douze (24156)	Jaure (24213)	Mauzac-et-Grand-Castang (24260)
Douzillac (24157)	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (24214)	Mauzens-et-Miremont (24261)
Dussac (24158)	Jayac (24215)	Mayac (24262)
Échourgnac (24159)	La Jemaye-Ponteyraud (24216)	Mazeyrolles (24263)
Église-Neuve-de-Vergt (24160)	Journiac (24217)	Ménesplet (24264)
Église-Neuve-d'Issac (24161)	Jumilhac-le-Grand (24218)	Mensignac (24266)
Escoire (24162)	Lacropte (24220)	Mescoules (24267)
Étouars (24163)	Rudeau-Ladosse (24221)	Meyrals (24268)
Excideuil (24164)	La Force (24222)	Mialet (24269)
Eygurande-et-Gardedeuil (24165)	Lalinde (24223)	Milhac-de-Nontron (24271)
Eymet (24167)	Lamonzie-Montastruc (24224)	Minzac (24272)
Plaisance (24168)	Lamonzie-Saint-Martin (24225)	Molières (24273)
Eyzerac (24171)	Lamothe-Montravel (24226)	Monbazillac (24274)
Les Eyzies (24172)	Lanouaille (24227)	Monestier (24276)
Fanlac (24174)	Lanquais (24228)	Monfaucon (24277)
Les Farges (24175)	Le Lardin-Saint-Lazare (24229)	Monmadalès (24278)
Faurilles (24176)	Larzac (24230)	Monmarvès (24279)
Faux (24177)	Lavalade (24231)	Monpazier (24280)
La Feuillade (24179)	Lavaur (24232)	Monsac (24281)
Firbeix (24180)	Les Lèches (24234)	Monsaguel (24282)
Le Fleix (24182)	Léguillac-de-l'Auche (24236)	Montagnac-d'Auberoche (24284)
Fleurac (24183)	Lembras (24237)	Montagnac-la-Crempse (24285)
Florimont-Gaumier (24184)	Lempzours (24238)	Montagrier (24286)
Fonroque (24186)	Limeuil (24240)	Montaut (24287)
Fossemagne (24188)	Limeyrat (24241)	Montazeau (24288)
Fougueyrolles (24189)	Liorac-sur-Louyre (24242)	Montcaret (24289)
Fouleix (24190)	Lisle (24243)	Montferrand-du-Périgord (24290)
Fraisse (24191)	Lolme (24244)	Montignac-Lascaux (24291)
Gabillou (24192)	Loubejac (24245)	Montpeyroux (24292)
Gageac-et-Rouillac (24193)	Lunas (24246)	Monplaisant (24293)
Gardonne (24194)	Lusignac (24247)	Montpon-Ménéstérol (24294)
Gaugeac (24195)	Lussas-et-Nontronneau (24248)	Montrem (24295)
Génis (24196)	Manzac-sur-Vern (24251)	
Ginestet (24197)		
Gout-Rossignol (24199)		
Grand-Brassac (24200)		
Granges-d'Ans (24202)		
Grignols (24205)		

Mouleydier (24296)	Razac-de-Saussignac (24349)	Saint-Cernin-de-Labarde (24385)
Moulin-Neuf (24297)	Razac-sur-l'Isle (24350)	Saint-Cernin-de-l'Herm (24386)
Mussidan (24299)	Ribagnac (24351)	Saint-Chamassy (24388)
Nabirat (24300)	Ribérac (24352)	Saint-Crépin-d'Auberoche (24390)
Nadaillac (24301)	La Rochebeaucourt-et-Argentine (24353)	Saint-Crépin-et-Carlucet (24392)
Nailhac (24302)	La Roche-Chalais (24354)	Sainte-Croix (24393)
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac (24303)	La Roque-Gageac (24355)	Sainte-Croix-de-Mareuil (24394)
Nantheuil (24304)	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (24356)	Saint-Cybranet (24395)
Nanthiat (24305)	Rouffignac-de-Sigoulès (24357)	Saint-Cyprien (24396)
Nastringues (24306)	Sadillac (24359)	Saint-Cyr-les-Champagnes (24397)
Naussannes (24307)	Sagelat (24360)	Saint-Estèphe (24398)
Négrondes (24308)	Saint-Agne (24361)	Saint-Étienne-de-Puycorbier (24399)
Neuvic (24309)	Val de Louyre et Caudeau (24362)	Sainte-Eulalie-d'Ans (24401)
Nontron (24311)	Coly-Saint-Amand (24364)	Saint-Félix-de-Bourdeilles (24403)
Sanilhac (24312)	Saint-Amand-de-Vergt (24365)	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart (24404)
Orliac (24313)	Saint-André-d'Allas (24366)	Saint-Félix-de-Villadeix (24405)
Parcoul-Chenaud (24316)	Saint-André-de-Double (24367)	Sainte-Foy-de-Belvès (24406)
Paulin (24317)	Saint-Antoine-de-Breuilh (24370)	Sainte-Foy-de-Longas (24407)
Paunat (24318)	Saint-Aquilin (24371)	Saint-Front-d'Alemps (24408)
Paussac-et-Saint-Vivien (24319)	Saint-Astier (24372)	Saint-Front-de-Pradoux (24409)
Payzac (24320)	Saint-Aubin-de-Cadelech (24373)	Saint-Front-la-Rivière (24410)
Pazayac (24321)	Saint-Aubin-de-Lanquais (24374)	Saint-Front-sur-Nizonne (24411)
Périgueux (24322)	Saint-Aubin-de-Nabirat (24375)	Saint-Geniès (24412)
Petit-Bersac (24323)	Saint Aulaye-Puymangou (24376)	Saint-Georges-Blancaneix (24413)
Peyrignac (24324)	Saint-Avit-de-Vialard (24377)	Saint-Georges-de-Montclard (24414)
Pechs-de-l'Espérance (24325)	Saint-Avit-Rivière (24378)	Saint-Géraud-de-Corps (24415)
Peyzac-le-Moustier (24326)	Saint-Avit-Sénieur (24379)	Saint-Germain-de-Belvès (24416)
Pezuls (24327)	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde (24380)	Saint-Germain-des-Prés (24417)
Piégut-Pluviers (24328)	Saint-Barthélemy-de-Bussière (24381)	Saint-Germain-du-Salembre (24418)
Le Pizou (24329)	Saint-Capraise-de-Lalinde (24382)	
Plazac (24330)	Saint-Capraise-d'Eymet (24383)	
Pomport (24331)	Saint-Cassien (24384)	
Pontours (24334)		
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (24335)		
Prats-de-Carlux (24336)		
Prats-du-Périgord (24337)		
Pressignac-Vicq (24338)		
Preyssac-d'Excideuil (24339)		
Prigonrieux (24340)		
Proissans (24341)		
Queyssac (24345)		
Quinsac (24346)		
Rampieux (24347)		
Razac-d'Eymet (24348)		

Saint-Germain-et-Mons (24419)	Saint-Martin-des-Combes (24456)	Saint Privat en Périgord (24490)
Saint-Géry (24420)	Saint-Martin-l'Astier (24457)	Saint-Rabier (24491)
Saint-Geyrac (24421)	Saint-Martin-le-Pin (24458)	Sainte-Radegonde (24492)
Saint-Hilaire-d'Estissac (24422)	Saint-Mayme-de-Péreyrol (24459)	Saint-Raphaël (24493)
Saint-Julien-Innocence-Eulalie (24423)	Saint-Méard-de-Drôme (24460)	Saint-Rémy (24494)
Saint-Jean-d'Ataux (24424)	Saint-Méard-de-Gurçon (24461)	Saint-Romain-de-Monpazier (24495)
Saint-Jean-de-Côle (24425)	Saint-Médard-de-Mussidan (24462)	Saint-Romain-et-Saint-Clément (24496)
Saint-Jean-d'Estissac (24426)	Saint-Médard-d'Excideuil (24463)	Saint-Saud-Lacoussière (24498)
Saint-Jory-de-Chalais (24428)	Saint-Mesmin (24464)	Saint-Sauveur (24499)
Saint-Jory-las-Bloux (24429)	Saint-Michel-de-Double (24465)	Saint-Sauveur-Lalande (24500)
Saint-Julien-de-Lampon (24432)	Saint-Michel-de-Montaigne (24466)	Saint-Seurin-de-Prats (24501)
Saint-Just (24434)	Saint-Michel-de-Villadeix (24468)	Saint-Séverin-d'Estissac (24502)
Saint-Laurent-des-Hommes (24436)	Sainte-Mondane (24470)	Saint-Sulpice-de-Roumagnac (24504)
Saint-Laurent-des-Vignes (24437)	Sainte-Nathalène (24471)	Saint-Sulpice-d'Excideuil (24505)
Saint-Laurent-la-Vallée (24438)	Saint-Nexans (24472)	Sainte-Trie (24507)
Saint-Léon-d'Issigeac (24441)	Sainte-Orse (24473)	Saint-Victor (24508)
Saint-Léon-sur-l'Isle (24442)	Saint-Panrace (24474)	Saint-Vincent-de-Connezac (24509)
Saint-Léon-sur-Vézère (24443)	Saint-Pantaly-d'Excideuil (24476)	Saint-Vincent-de-Cosse (24510)
Saint-Louis-en-l'Isle (24444)	Saint-Pardoux-de-Drôme (24477)	Saint-Vincent-Jalmoutiers (24511)
Saint-Marcel-du-Périgord (24445)	Saint-Pardoux-et-Vielvic (24478)	Saint-Vincent-le-Paluel (24512)
Saint-Marcory (24446)	Saint-Pardoux-la-Rivière (24479)	Saint-Vincent-sur-l'Isle (24513)
Saint-Martial-d'Albarède (24448)	Saint-Paul-de-Serre (24480)	Saint-Vivien (24514)
Saint-Martial-d'Artenset (24449)	Saint-Paul-la-Roche (24481)	Salagnac (24515)
Saint-Martial-de-Nabirat (24450)	Saint-Paul-Lizonne (24482)	Salagnac-Eyvignes (24516)
Saint-Martial-de-Valette (24451)	Saint-Perdoux (24483)	Salles-de-Belvès (24517)
Saint-Martial-Viveyrol (24452)	Saint-Pierre-de-Chignac (24484)	Salon (24518)
Saint-Martin-de-Fressengeas (24453)	Saint-Pierre-de-Côle (24485)	Sarlande (24519)
Saint-Martin-de-Gurson (24454)	Saint-Pierre-de-Frugie (24486)	Sarlat-la-Canéda (24520)
Saint-Martin-de-Ribérac (24455)	Saint-Pierre-d'Eyraud (24487)	Sarliac-sur-l'Isle (24521)
	Saint-Pompont (24488)	Sarrazac (24522)
	Saint-Priest-les-Fougères (24489)	Saussignac (24523)
		Savignac-de-Miremont (24524)
		Savignac-de-Nontron (24525)

Savignac-Lédrier (24526)	Temple-Laguyon (24546)	Vaunac (24567)
Savignac-les-Églises (24527)	Terrasson-Lavilledieu (24547)	Vélines (24568)
Sceau-Saint-Angel (24528)	Teyjat (24548)	Vendoire (24569)
Segonzac (24529)	Thénac (24549)	Verdon (24570)
Sergeac (24531)	Thenon (24550)	Vergt (24571)
Serres-et-Montguyard (24532)	Thiviers (24551)	Vergt-de-Biron (24572)
Servanches (24533)	Thonac (24552)	Verteillac (24573)
Sigoulès-et-Flaugeac (24534)	Tocane-Saint-Apre (24553)	Veyrignac (24574)
Simeyrols (24535)	La Tour-Blanche-Cercles (24554)	Veyrines-de-Domme (24575)
Singleyrac (24536)	Tourtoirac (24555)	Veyrines-de-Vergt (24576)
Siorac-de-Ribérac (24537)	Trélassac (24557)	Vézac (24577)
Siorac-en-Périgord (24538)	Trémolat (24558)	Villac (24580)
Sorges et Ligueux en Périgord (24540)	Tursac (24559)	Villablard (24581)
Soudat (24541)	Urval (24560)	Villars (24582)
Soulaures (24542)	Vallereuil (24562)	Villefranche-de-Lonchat (24584)
Sourzac (24543)	Valojoux (24563)	Villefranche-du-Périgord (24585)
Tamniès (24544)	Vanxains (24564)	Villetoueix (24586)
Teillots (24545)	Varaignes (24565)	Vitrac (24587)
	Varennès (24566)	

Département de la Gironde :

Abzac (33001)	Avensan (33022)	Belvès-de-Castillon (33045)
Aillas (33002)	Ayguemorte-les-Graves (33023)	Bernos-Beaulac (33046)
Ambarès-et-Lagrave (33003)	Bagas (33024)	Berson (33047)
Ambès (33004)	Baigneaux (33025)	Berthez (33048)
Andernos-les-Bains (33005)	Balizac (33026)	Beychac-et-Caillau (33049)
Anglade (33006)	Barie (33027)	Bieujac (33050)
Arbanats (33007)	Baron (33028)	Biganos (33051)
Porte-de-Benauges (33008)	Le Barp (33029)	Les Billaux (33052)
Arcachon (33009)	Barsac (33030)	Birac (33053)
Arcins (33010)	Bassanne (33031)	Blaignac (33054)
Arès (33011)	Bassens (33032)	Blaignan-Prignac (33055)
Arsac (33012)	Baurech (33033)	Blanquefort (33056)
Artigues-près-Bordeaux (33013)	Bayas (33034)	Blasimon (33057)
Les Artigues-de-Lussac (33014)	Bayon-sur-Gironde (33035)	Blaye (33058)
Arveyres (33015)	Bazas (33036)	Blésignac (33059)
Asques (33016)	Beautiran (33037)	Bommès (33060)
Aubiac (33017)	Bégadan (33038)	Bonnetan (33061)
Val de Virvée (33018)	Bègles (33039)	Bonzac (33062)
Audenge (33019)	Béguey (33040)	Bordeaux (33063)
Auriolles (33020)	Belin-Béliet (33042)	Bossugan (33064)
Auros (33021)	Bellebat (33043)	Bouliac (33065)
	Bellefond (33044)	Bourdelles (33066)
		Bourg (33067)

Bourideys (33068)	Cavignac (33114)	Eynesse (33160)
Le Bouscat (33069)	Cazalis (33115)	Eyrans (33161)
Brach (33070)	Cazats (33116)	Eysines (33162)
Branne (33071)	Cazaugitat (33117)	Faleyras (33163)
Brannens (33072)	Cénac (33118)	Fargues (33164)
Braud-et-Saint-Louis (33073)	Cenon (33119)	Fargues-Saint-Hilaire (33165)
Brouqueyran (33074)	Cérons (33120)	Le Fieu (33166)
Bruges (33075)	Cessac (33121)	Floirac (33167)
Budos (33076)	Cestas (33122)	Flaujagues (33168)
Cabanac-et-Villagrains (33077)	Cézac (33123)	Floudès (33169)
Cabara (33078)	Chamadelle (33124)	Fontet (33170)
Cadarsac (33079)	Cissac-Médoc (33125)	Fossès-et-Baleysac (33171)
Cadaujac (33080)	Civrac-de-Blaye (33126)	Fours (33172)
Cadillac-sur-Garonne (33081)	Civrac-sur-Dordogne (33127)	Francs (33173)
Cadillac-en-Fronsadais (33082)	Civrac-en-Médoc (33128)	Fronsac (33174)
Camarsac (33083)	Cleyrac (33129)	Frontenac (33175)
Cambes (33084)	Coimères (33130)	Gabarnac (33176)
Camblanes-et-Meynac (33085)	Coirac (33131)	Gaillan-en-Médoc (33177)
Camiac-et-Saint-Denis (33086)	Comps (33132)	Gajac (33178)
Camiran (33087)	Coubeyrac (33133)	Galgon (33179)
Camps-sur-l'Isle (33088)	Couquèques (33134)	Gans (33180)
Campugnan (33089)	Courpiac (33135)	Gardegan-et-Tourtirac (33181)
Canéjan (33090)	Cours-de-Monségur (33136)	Gauriac (33182)
Capian (33093)	Cours-les-Bains (33137)	Gauriaguet (33183)
Caplong (33094)	Coutras (33138)	Générac (33184)
Captieux (33095)	Coutures (33139)	Génissac (33185)
Carbon-Blanc (33096)	Créon (33140)	Gensac (33186)
Carcans (33097)	Croignon (33141)	Gironde-sur-Dropt (33187)
Cardan (33098)	Cubnezais (33142)	Giscos (33188)
Carignan-de-Bordeaux (33099)	Cubzac-les-Ponts (33143)	Gornac (33189)
Cars (33100)	Cudos (33144)	Goulade (33190)
Cartelègue (33101)	Cursan (33145)	Gours (33191)
Casseuil (33102)	Cussac-Fort-Médoc (33146)	Gradignan (33192)
Castelmoron-d'Albret (33103)	Daignac (33147)	Grayan-et-l'Hôpital (33193)
Castelnau-de-Médoc (33104)	Dardenac (33148)	Grézillac (33194)
Castelviel (33105)	Daubèze (33149)	Grignols (33195)
Castets et Castillon (33106)	Dieulivol (33150)	Guillac (33196)
Castillon-la-Bataille (33108)	Donnezac (33151)	Guillos (33197)
Castres-Gironde (33109)	Donzac (33152)	Guîtres (33198)
Caudrot (33111)	Doulezon (33153)	Gujan-Mestras (33199)
Caumont (33112)	Les Églisottes-et-Chalaires (33154)	Le Haillan (33200)
Cauvignac (33113)	Escaudes (33155)	Haux (33201)
	Escoussans (33156)	Hostens (33202)
	Espiet (33157)	Hourtin (33203)
	Les Esseintes (33158)	Hure (33204)
	Étauliers (33159)	Illats (33205)

Isle-Saint-Georges (33206)	Loupes (33252)	Naujac-sur-Mer (33300)
Izon (33207)	Loupiac (33253)	Naujan-et-Postiac (33301)
Jau-Dignac-et-Loirac (33208)	Loupiac-de-la-Réole (33254)	Néac (33302)
Jugazan (33209)	Lucmau (33255)	Nérigean (33303)
Juillac (33210)	Ludon-Médoc (33256)	Neuffons (33304)
Labarde (33211)	Lugaignac (33257)	Le Nizan (33305)
Labescau (33212)	Lugasson (33258)	Noaillac (33306)
La Brède (33213)	Lugon-et-l'Île-du-Carnay (33259)	Noaillan (33307)
Lacanau (33214)	Lugos (33260)	Omet (33308)
Ladaux (33215)	Lussac (33261)	Ordonnac (33309)
Lados (33216)	Macau (33262)	Origne (33310)
Lagorce (33218)	Madirac (33263)	Paillet (33311)
La Lande-de-Fronsac (33219)	Maransin (33264)	Parempuyre (33312)
Lamarque (33220)	Marcenais (33266)	Pauillac (33314)
Lamothe-Landerron (33221)	Margaux-Cantenac (33268)	Les Peintures (33315)
Lalande-de-Pomerol (33222)	Margueron (33269)	Pellegrue (33316)
Landerrouat (33223)	Marimbault (33270)	Périssac (33317)
Landerrouet-sur-Ségur (33224)	Marions (33271)	Pessac (33318)
Landiras (33225)	Marsas (33272)	Pessac-sur-Dordogne (33319)
Langoiran (33226)	Martignas-sur-Jalle (33273)	Petit-Palais-et-Cornemps (33320)
Langon (33227)	Martillac (33274)	Peujard (33321)
Lansac (33228)	Martres (33275)	Le Pian-Médoc (33322)
Lanton (33229)	Masseilles (33276)	Le Pian-sur-Garonne (33323)
Lapouyade (33230)	Massugas (33277)	Pineuilh (33324)
Laroque (33231)	Mauriac (33278)	Plassac (33325)
Lartigue (33232)	Mazères (33279)	Pleine-Selve (33326)
Laruscade (33233)	Mazion (33280)	Podensac (33327)
Latresne (33234)	Mérignac (33281)	Pomerol (33328)
Lavazan (33235)	Mérignas (33282)	Pompéjac (33329)
Lège-Cap-Ferret (33236)	Mesterrieux (33283)	Pompignac (33330)
Léogéats (33237)	Mios (33284)	Pondaurat (33331)
Léognan (33238)	Mombrier (33285)	Porchères (33332)
Lerm-et-Musset (33239)	Mongauzy (33287)	Le Porge (33333)
Lesparre-Médoc (33240)	Monprimblanc (33288)	Portets (33334)
Lestiac-sur-Garonne (33241)	Monségur (33289)	Le Pout (33335)
Les Lèves-et-Thoumeyragues (33242)	Montagne (33290)	Préchac (33336)
Libourne (33243)	Montagoudin (33291)	Preignac (33337)
Lignan-de-Bazas (33244)	Montignac (33292)	Prignac-et-Marcamps (33339)
Lignan-de-Bordeaux (33245)	Montussan (33293)	Pugnac (33341)
Ligueux (33246)	Morizès (33294)	Puisseguin (33342)
Listrac-de-Durèze (33247)	Mouillac (33295)	Pujols-sur-Ciron (33343)
Listrac-Médoc (33248)	Mouliets-et-Villemartin (33296)	Pujols (33344)
Lormont (33249)	Moulis-en-Médoc (33297)	Le Puy (33345)
Loubens (33250)	Moulon (33298)	Puybarban (33346)
Louchats (33251)	Mourens (33299)	Puynormand (33347)
		Queyrac (33348)

Quinsac (33349)	Saint-Cibard (33386)	Saint-Hippolyte (33420)
Rauzan (33350)	Saint-Ciers-d'Abzac (33387)	Saint-Jean-de-Blaignac (33421)
Reignac (33351)	Saint-Ciers-de-Canesse (33388)	Saint-Jean-d'Illac (33422)
La Réole (33352)	Saint-Ciers-sur-Gironde (33389)	Saint-Julien-Beychevelle (33423)
Rimons (33353)	Sainte-Colombe (33390)	Saint-Laurent-Médoc (33424)
Riocaud (33354)	Saint-Côme (33391)	Saint-Laurent-d'Arce (33425)
Rions (33355)	Sainte-Croix-du-Mont (33392)	Saint-Laurent-des-Combes (33426)
La Rivière (33356)	Saint-Denis-de-Pile (33393)	Saint-Laurent-du-Bois (33427)
Roaillan (33357)	Saint-Émilion (33394)	Saint-Laurent-du-Plan (33428)
Romagne (33358)	Saint-Estèphe (33395)	Saint-Léger-de-Balson (33429)
Roquebrune (33359)	Saint-Étienne-de-Lisse (33396)	Saint-Léon (33431)
La Roquille (33360)	Sainte-Eulalie (33397)	Saint-Loubert (33432)
Ruch (33361)	Saint-Exupéry (33398)	Saint-Loubès (33433)
Sablons (33362)	Saint-Félix-de-Foncaude (33399)	Saint-Louis-de-Montferrand (33434)
Sadirac (33363)	Saint-Ferme (33400)	Saint-Macaire (33435)
Saillans (33364)	Sainte-Florence (33401)	Saint-Magne (33436)
Saint-Aignan (33365)	Sainte-Foy-la-Grande (33402)	Saint-Magne-de-Castillon (33437)
Saint-André-de-Cubzac (33366)	Sainte-Foy-la-Longue (33403)	Saint-Maixant (33438)
Saint-André-du-Bois (33367)	Sainte-Gemme (33404)	Saint-Mariens (33439)
Saint-André-et-Appelles (33369)	Saint-Genès-de-Blaye (33405)	Saint-Martial (33440)
Saint-Androny (33370)	Saint-Genès-de-Castillon (33406)	Saint-Martin-Lacaussade (33441)
Saint-Antoine-du-Queyret (33372)	Saint-Genès-de-Fronsac (33407)	Saint-Martin-de-Laye (33442)
Saint-Antoine-sur-l'Isle (33373)	Saint-Genès-de-Lombaud (33408)	Saint-Martin-de-Lerm (33443)
Saint-Aubin-de-Blaye (33374)	Saint-Genis-du-Bois (33409)	Saint-Martin-de-Sescas (33444)
Saint-Aubin-de-Branne (33375)	Saint-Germain-de-Grave (33411)	Saint-Martin-du-Bois (33445)
Saint-Aubin-de-Médoc (33376)	Saint-Germain-d'Esteuil (33412)	Saint-Martin-du-Puy (33446)
Saint-Avit-de-Soulège (33377)	Saint-Germain-du-Puch (33413)	Saint-Médard-de-Guizières (33447)
Saint-Avit-Saint-Nazaire (33378)	Saint-Germain-de-la-Rivière (33414)	Saint-Médard-d'Eyrans (33448)
Saint-Brice (33379)	Saint-Gervais (33415)	Saint-Médard-en-Jalles (33449)
Val-de-Livenne (33380)	Saint-Girons-d'Aiguevives (33416)	Saint-Michel-de-Castelnau (33450)
Saint-Caprais-de-Bordeaux (33381)	Sainte-Hélène (33417)	Saint-Michel-de-Fronsac (33451)
Saint-Christoly-de-Blaye (33382)	Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33418)	
Saint-Christoly-Médoc (33383)	Saint-Hilaire-du-Bois (33419)	
Saint-Christophe-des-Bardes (33384)		
Saint-Christophe-de-Double (33385)		

Saint-Michel-de-Rieufret (33452)	Saint-Sulpice-de-Guilleragues (33481)	Soulac-sur-Mer (33514)
Saint-Michel-de-Lapujade (33453)	Saint-Sulpice-de-Pommiers (33482)	Soullignac (33515)
Saint-Morillon (33454)	Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33483)	Soussac (33516)
Saint-Palais (33456)	Saint-Symphorien (33484)	Soussans (33517)
Saint-Pardon-de-Conques (33457)	Sainte-Terre (33485)	Tabanac (33518)
Saint-Paul (33458)	Saint-Trojan (33486)	Le Taillan-Médoc (33519)
Saint-Pey-d'Armens (33459)	Saint-Vincent-de-Paul (33487)	Taillecavat (33520)
Saint-Pey-de-Castets (33460)	Saint-Vincent-de-Pertignas (33488)	Talais (33521)
Saint-Philippe-d'Aiguille (33461)	Saint-Vivien-de-Blaye (33489)	Talence (33522)
Saint-Philippe-du-Seignal (33462)	Saint-Vivien-de-Médoc (33490)	Targon (33523)
Saint-Pierre-d'Aurillac (33463)	Saint-Vivien-de-Monségur (33491)	Tarnès (33524)
Saint-Pierre-de-Bat (33464)	Saint-Yzan-de-Soudiac (33492)	Tauriac (33525)
Saint-Pierre-de-Mons (33465)	Saint-Yzans-de-Médoc (33493)	Tayac (33526)
Saint-Quentin-de-Baron (33466)	Salaunes (33494)	Le Teich (33527)
Saint-Quentin-de-Caplong (33467)	Sallebœuf (33496)	Le Temple (33528)
Sainte-Radegonde (33468)	Salles (33498)	La Teste-de-Buch (33529)
Saint-Romain-la-Virvée (33470)	Les Salles-de-Castillon (33499)	Teuillac (33530)
Saint-Sauveur (33471)	Samonac (33500)	Tizac-de-Curton (33531)
Saint-Sauveur-de- Puynormand (33472)	Saucats (33501)	Tizac-de-Lapouyade (33532)
Saint-Savin (33473)	Saugon (33502)	Toulenne (33533)
Saint-Selve (33474)	Saumos (33503)	Le Tourne (33534)
Saint-Seurin-de-Bourg (33475)	Sauternes (33504)	Tresses (33535)
Saint-Seurin-de-Cadourne (33476)	La Sauve (33505)	Le Tuzan (33536)
Saint-Seurin-de-Cursac (33477)	Sauveterre-de-Guyenne (33506)	Uzeste (33537)
Saint-Seurin-sur-l'Isle (33478)	Sauviac (33507)	Valeyrac (33538)
Saint-Sève (33479)	Savignac (33508)	Vayres (33539)
Saint-Sulpice-de-Faleyrens (33480)	Savignac-de-l'Isle (33509)	Vendays-Montalivet (33540)
	Semens (33510)	Vensac (33541)
	Sendets (33511)	Vérac (33542)
	Sigalens (33512)	Verdelais (33543)
	Sillas (33513)	Le Verdon-sur-Mer (33544)
		Vertheuil (33545)
		Vignonet (33546)
		Villandraut (33547)
		Villegouge (33548)
		Villeneuve-de-Rions (33549)
		Villeneuve-d'Ornon (33550)
		Villeneuve (33551)
		Virelade (33552)
		Virsac (33553)
		Yvrac (33554)
		Marcheprie (33555)

Département du Lot :

Albas (46001)

Albiac (46002)

Alvignac (46003)

Anglars (46004)	Capdenac (46055)	Flaujac-Gare (46104)
Anglars-Juillac (46005)	Carayac (46056)	Flaujac-Poujols (46105)
Anglars-Nozac (46006)	Cardaillac (46057)	Floirac (46106)
Arcambal (46007)	Carennac (46058)	Floressas (46107)
Les Arques (46008)	Carluçet (46059)	Fons (46108)
Assier (46009)	Carnac-Rouffiac (46060)	Fontanes (46109)
Aujols (46010)	Cassagnes (46061)	Fourmagnac (46111)
Autoire (46011)	Castelfranc (46062)	Francoulès (46112)
Aynac (46012)	Castelnau Montratier-Sainte	Frayssinet (46113)
Bach (46013)	Alauzie (46063)	Frayssinet-le-Gélat (46114)
Bagnac-sur-Célé (46015)	Catus (46064)	Frayssinhes (46115)
Baladou (46016)	Cavagnac (46065)	Frontenac (46116)
Bannes (46017)	Cazals (46066)	Gagnac-sur-Cère (46117)
Le Bastit (46018)	Cénevières (46068)	Gignac (46118)
Beauregard (46020)	Cézac (46069)	Gigouzac (46119)
Béduer (46021)	Cieurac (46070)	Gindou (46120)
Bélaise (46022)	Concorès (46072)	Ginouillac (46121)
Belfort-du-Quercy (46023)	Concots (46073)	Gintrac (46122)
Belmont-Bretenoux (46024)	Condat (46074)	Girac (46123)
Belmont-Sainte-Foi (46026)	Corn (46075)	Glanes (46124)
Berganty (46027)	Cornac (46076)	Gorses (46125)
Bétaille (46028)	Couzou (46078)	Goujounac (46126)
Biars-sur-Cère (46029)	Cras (46079)	Gourdon (46127)
Bio (46030)	Crayssac (46080)	Gramat (46128)
Blars (46031)	Crégols (46081)	Gréalou (46129)
Boissières (46032)	Cremps (46082)	Grézels (46130)
Porte-du-Quercy (46033)	Cressensac-Sarrazac (46083)	Grèzes (46131)
Le Bourg (46034)	Creyse (46084)	Issendolus (46132)
Boussac (46035)	Cuzac (46085)	Issepts (46133)
Le Bouyssou (46036)	Cuzance (46086)	Les Junies (46134)
Bouziès (46037)	Dégagnac (46087)	Labastide-du-Haut-Mont (46135)
Bretenoux (46038)	Douelle (46088)	Labastide-du-Vert (46136)
Brengues (46039)	Duravel (46089)	Labastide-Marnhac (46137)
Cabrerets (46040)	Durbans (46090)	Cœur de Causse (46138)
Cadriou (46041)	Escamps (46091)	Labathude (46139)
Cahors (46042)	Esclauzels (46092)	Laburgade (46140)
Cahus (46043)	Espagnac-Sainte-Eulalie (46093)	Lacapelle-Cabanac (46142)
Caillac (46044)	Espédaillac (46094)	Lacapelle-Marival (46143)
Cajarc (46045)	Espère (46095)	Lacave (46144)
Calamane (46046)	Espeyroux (46096)	Lachapelle-Auzac (46145)
Calès (46047)	Estal (46097)	Ladirat (46146)
Calvignac (46049)	Fajoles (46098)	Lagardelle (46147)
Cambayrac (46050)	Faycelles (46100)	Lalbenque (46148)
Cambes (46051)	Felzins (46101)	Lamagdelaine (46149)
Camboulit (46052)	Figeac (46102)	Lamothe-Cassel (46151)
Camburat (46053)	Saint-Paul-Flaugnac (46103)	<u>Lamothe-Fénelon (46152)</u>
Caniac-du-Causse (46054)		

Lanzac (46153)	Montcuq-en-Quercy-Blanc (46201)	Saillac (46247)
Laramière (46154)	Montdoumerc (46202)	Saint-Bressou (46249)
Larnagol (46155)	Montet-et-Bouخال (46203)	Saint-Caprais (46250)
Bellefont-La Rauze (46156)	Montfaucon (46204)	Saint-Céré (46251)
Larroque-Toirac (46157)	Montgesty (46205)	Les Pechs du Vers (46252)
Latouille-Lentillac (46159)	Montlauzun (46206)	Saint-Chamarand (46253)
Latronquière (46160)	Montredon (46207)	Saint-Chels (46254)
Laresses (46161)	Montvalent (46208)	Saint-Cirgues (46255)
Lauzès (46162)	Nadaillac-de-Rouge (46209)	Saint-Cirq-Lapopie (46256)
Laval-de-Cère (46163)	Nadillac (46210)	Saint-Cirq-Madelon (46257)
Lavercantière (46164)	Nuzéjols (46211)	Saint-Cirq-Souillaguet (46258)
Lavergne (46165)	Orniac (46212)	Saint-Clair (46259)
Lentillac-du-Causse (46167)	Padirac (46213)	Sainte-Colombe (46260)
Lentillac-Saint-Blaise (46168)	Parnac (46214)	Lendou-en-Quercy (46262)
Léobard (46169)	Payrac (46215)	Barguelonne-en-Quercy (46263)
Leyme (46170)	Payrignac (46216)	Saint-Denis-Catus (46264)
Lherm (46171)	Pern (46217)	Saint-Denis-lès-Martel (46265)
Lhospitalet (46172)	Pescadoires (46218)	Saint-Félix (46266)
Limogne-en-Quercy (46173)	Peyrilles (46219)	Saint-Germain-du-Bel-Air (46267)
Linac (46174)	Pinsac (46220)	Saint-Géry-Vers (46268)
Lissac-et-Mouret (46175)	Planioles (46221)	Saint-Hilaire (46269)
Livernon (46176)	Pomarède (46222)	Saint-Jean-de-Laur (46270)
Loubressac (46177)	Pontcirq (46223)	Saint-Jean-Lespinasse (46271)
Loupiac (46178)	Pradines (46224)	Saint-Jean-Mirabel (46272)
Lugagnac (46179)	Prayssac (46225)	Saint-Laurent-les-Tours (46273)
Lunan (46180)	Predeignes (46226)	Saint-Martin-Labouval (46276)
Lunegarde (46181)	Promilhanes (46227)	Saint-Martin-le-Redon (46277)
Luzech (46182)	Prudhomat (46228)	Saint-Maurice-en-Quercy (46279)
Marcilhac-sur-Célé (46183)	Puybrun (46229)	Saint-Médard (46280)
Marminiac (46184)	Puyjourdes (46230)	Saint-Médard-de-Presque (46281)
Martel (46185)	Puy-l'Évêque (46231)	Saint-Médard-Nicourby (46282)
Masclat (46186)	Le Vignon-en-Quercy (46232)	Saint-Michel-de-Bannières (46283)
Mauroux (46187)	Quissac (46233)	Saint-Michel-Loubéjou (46284)
Maxou (46188)	Rampoux (46234)	Saint-Paul-de-Vern (46286)
Mayrinhac-Lentour (46189)	Reilhac (46235)	
Mechmont (46190)	Reilhaguet (46236)	
Mercuès (46191)	Reyrevignes (46237)	
Meyronne (46192)	Rignac (46238)	
Miers (46193)	Le Roc (46239)	
Milhac (46194)	Rocamadour (46240)	
Molières (46195)	Rouffilhac (46241)	
Montamel (46196)	Rudelle (46242)	
Le Montat (46197)	Rueyres (46243)	
Montbrun (46198)	Sabadel-Latronquière (46244)	
Montcabrier (46199)	Sabadel-Lauzès (46245)	
Montcléra (46200)	Saignes (46246)	

Saint-Perdoux (46288)	Sérignac (46305)	Touzac (46321)
Saint-Pierre-Toirac (46289)	Sonac (46306)	Trespoux-Rassiels (46322)
Saint-Projet (46290)	Soturac (46307)	Ussel (46323)
Saint-Simon (46292)	Soucirac (46308)	Uzech (46324)
Saint-Sozy (46293)	Souillac (46309)	Varaire (46328)
Saint-Sulpice (46294)	Soulomès (46310)	Vaylats (46329)
Saint-Vincent-du-Pendit (46295)	Sousceyrac-en-Quercy (46311)	Vayrac (46330)
Saint-Vincent-Rive-d'Olt (46296)	Strenquels (46312)	Viazac (46332)
Salviac (46297)	Tauriac (46313)	Vidaillac (46333)
Sauliac-sur-Célé (46299)	Terrou (46314)	Le Vigan (46334)
Sauzet (46301)	Teys sieu (46315)	Villesèque (46335)
Sénaillac-Latronquière (46302)	Thédirac (46316)	Vire-sur-Lot (46336)
Sénaillac-Lauzès (46303)	Thégra (46317)	Mayrac (46337)
Séniergues (46304)	Thémines (46318)	Bessonies (46338)
	Théminettes (46319)	Saint-Jean-Lagineste (46339)
	Tour-de-Faure (46320)	Saint-Pierre-Lafeuille (46340)

Département du Lot-et-Garonne

Agen (47001)	Bias (47027)	Castelculier (47051)
Agmé (47002)	Birac-sur-Trec (47028)	Casteljaloux (47052)
Agnac (47003)	Blanquefort-sur-Briolance (47029)	Castella (47053)
Aiguillon (47004)	Blaymont (47030)	Castelmoron-sur-Lot (47054)
Allemans-du-Dropt (47005)	Boé (47031)	Castelnaud-de-Gratecambe (47055)
Allez-et-Cazeneuve (47006)	Bon-Encontre (47032)	Castelnau-sur-Gupie (47056)
Allons (47007)	Boudy-de-Beauregard (47033)	Castillonès (47057)
Ambrus (47008)	Bouglon (47034)	Caubeyres (47058)
Andiran (47009)	Bourgougnague (47035)	Caubon-Saint-Sauveur (47059)
Antagnac (47010)	Bourlens (47036)	Caudecoste (47060)
Anthé (47011)	Bournel (47037)	Caumont-sur-Garonne (47061)
Anzex (47012)	Bourran (47038)	Cauzac (47062)
Argenton (47013)	Boussès (47039)	Cavarc (47063)
Armillac (47014)	Brax (47040)	Cazideroque (47064)
Astaffort (47015)	Bruch (47041)	Clairac (47065)
Aubiach (47016)	Brugnac (47042)	Clermont-Dessous (47066)
Auradou (47017)	Buzet-sur-Baïse (47043)	Clermont-Soubiran (47067)
Auriac-sur-Dropt (47018)	Cahuzac (47044)	Cocumont (47068)
Bajamont (47019)	Calignac (47045)	Colayrac-Saint-Cirq (47069)
Baleyssagues (47020)	Calonges (47046)	Condezaygues (47070)
Barbaste (47021)	Cambes (47047)	Coulx (47071)
Bazens (47022)	Cancon (47048)	Courbiac (47072)
Beaugas (47023)	Casseneuil (47049)	Cours (47073)
Beaupuy (47024)	Cassignas (47050)	
Beauville (47025)		
Beauziac (47026)		

Couthures-sur-Garonne (47074)	Houeillès (47119)	Mézin (47167)
La Croix-Blanche (47075)	Jusix (47120)	Miramont-de-Guyenne (47168)
Cuq (47076)	Labastide-Castel-Amouroux (47121)	Moirax (47169)
Cuzorn (47077)	Labretonie (47122)	Monbahus (47170)
Damazan (47078)	Lacapelle-Biron (47123)	Monbalen (47171)
Dausse (47079)	Lacaussade (47124)	Moncaut (47172)
Déviillac (47080)	Lacépède (47125)	Monclar (47173)
Dolmayrac (47081)	Lachapelle (47126)	Moncrabeau (47174)
Dondas (47082)	Lafitte-sur-Lot (47127)	Monflanquin (47175)
Doudrac (47083)	Lafox (47128)	Montgaillard-en-Albret (47176)
Douzains (47084)	Lagarrigue (47129)	Monheurt (47177)
Durance (47085)	Lagruère (47130)	Monségur (47178)
Duras (47086)	Lagupie (47131)	Monsempron-Libos (47179)
Engayrac (47087)	Lalandusse (47132)	Montagnac-sur-Auvignon (47180)
Escassefort (47088)	Lamontjoie (47133)	Montagnac-sur-Lède (47181)
Esclottes (47089)	Lannes (47134)	Montastruc (47182)
Espiens (47090)	Laparade (47135)	Montauriol (47183)
Estillac (47091)	Laperche (47136)	Montaut (47184)
Fals (47092)	Laplume (47137)	Montayral (47185)
Fargues-sur-Ourbise (47093)	Laroque-Timbaut (47138)	Montesquieu (47186)
Fauguerolles (47094)	Lasserre (47139)	Monteton (47187)
Fauillet (47095)	Launac (47140)	Montignac-de-Lauzun (47188)
Ferrensac (47096)	Laussou (47141)	Montignac-Toupinerie (47189)
Feugarolles (47097)	Lauzun (47142)	Montpezat (47190)
Fieux (47098)	Lavardac (47143)	Montpouillan (47191)
Fongrave (47099)	Lavergne (47144)	Monviel (47192)
Foulayronnes (47100)	Layrac (47145)	Moulinet (47193)
Fourques-sur-Garonne (47101)	Lédat (47146)	Moustier (47194)
Francescas (47102)	Lévignac-de-Guyenne (47147)	Nérac (47195)
Fréchou (47103)	Leyritz-Moncassin (47148)	Nicole (47196)
Frégimont (47104)	Longueville (47150)	Nomdieu (47197)
Frespech (47105)	Loubès-Bernac (47151)	Pailloles (47198)
Fumel (47106)	Lougratte (47152)	Pardaillan (47199)
Galapian (47107)	Lusignan-Petit (47154)	Parranquet (47200)
Gaujac (47108)	Madaillan (47155)	Le Passage (47201)
Gavaudun (47109)	Marcellus (47156)	Paulhiac (47202)
Gontaud-de-Nogaret (47110)	Marmande (47157)	Penne-d'Agenais (47203)
Granges-sur-Lot (47111)	Marmont-Pachas (47158)	Peyrière (47204)
Grateloup-Saint-Gayrand (47112)	Le Mas-d'Agenais (47159)	Pindères (47205)
Grayssas (47113)	Masquières (47160)	Pinel-Hauterive (47206)
Grézet-Cavagnan (47114)	Massels (47161)	Pompiey (47207)
Guérin (47115)	Massoulès (47162)	Pompogne (47208)
Hautefage-la-Tour (47117)	Mauvezin-sur-Gupie (47163)	
Hautesvignes (47118)	Mazières-Naresse (47164)	
	Meilhan-sur-Garonne (47165)	

Pont-du-Casse (47209)	Saint-Géraud (47245)	Saint-Urcisse (47281)
Port-Sainte-Marie (47210)	Saint-Hilaire-de-Lusignan (47246)	Saint-Vincent-de-Lamontjoie (47282)
Poudenas (47211)	Saint-Jean-de-Duras (47247)	Saint-Vite (47283)
Poussignac (47212)	Saint-Jean-de-Thurac (47248)	Salles (47284)
Prayssas (47213)	Saint-Laurent (47249)	Samazan (47285)
Puch-d'Agenais (47214)	Saint-Léger (47250)	Sauméjan (47286)
Pujols (47215)	Saint-Léon (47251)	Saumont (47287)
Puymiclan (47216)	Sainte-Livrade-sur-Lot (47252)	Sauvagnas (47288)
Puymirol (47217)	Sainte-Marthe (47253)	La Sauvetat-de-Savères (47289)
Puysserampion (47218)	Saint-Martin-Curton (47254)	La Sauvetat-du-Dropt (47290)
Rayet (47219)	Saint-Martin-de-Beauville (47255)	La Sauvetat-sur-Lède (47291)
Razimet (47220)	Saint-Martin-de-Villeréal (47256)	Sauveterre-la-Lémance (47292)
Réaup-Lisse (47221)	Saint-Martin-Petit (47257)	Sauveterre-Saint-Denis (47293)
La Réunion (47222)	Sainte-Maure-de-Peyriac (47258)	Savignac-de-Duras (47294)
Rives (47223)	Saint-Maurice-de-Lestapel (47259)	Savignac-sur-Leyze (47295)
Romestaing (47224)	Saint-Maurin (47260)	Ségallas (47296)
Roquefort (47225)	Saint-Nicolas-de-la-Balermé (47262)	Sembas (47297)
Roumagne (47226)	Saint-Pardoux-du-Breuil (47263)	Sénestis (47298)
Ruffiac (47227)	Saint-Pardoux-Isaac (47264)	Sérignac-Péboudou (47299)
Saint-Antoine-de-Ficalba (47228)	Saint-Pastour (47265)	Sérignac-sur-Garonne (47300)
Saint-Astier (47229)	Saint-Pé-Saint-Simon (47266)	Seyches (47301)
Saint-Aubin (47230)	Saint-Pierre-de-Buzet (47267)	Sos (47302)
Saint-Avit (47231)	Saint-Pierre-de-Clairac (47269)	Soumensac (47303)
Saint-Barthélemy-d'Agenais (47232)	Saint-Pierre-sur-Dropt (47271)	Taillebourg (47304)
Sainte-Bazeille (47233)	Saint-Quentin-du-Dropt (47272)	Tayrac (47305)
Saint-Caprais-de-Lerm (47234)	Saint-Robert (47273)	Le Temple-sur-Lot (47306)
Saint-Colomb-de-Lauzun (47235)	Saint-Romain-le-Noble (47274)	Thézac (47307)
Sainte-Colombe-de-Duras (47236)	Saint-Salvy (47275)	Thouars-sur-Garonne (47308)
Sainte-Colombe-de-Villeneuve (47237)	Saint-Sardos (47276)	Tombeboeuf (47309)
Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47238)	Saint-Sauveur-de-Meilhan (47277)	Tonneins (47310)
Saint-Étienne-de-Fougères (47239)	Saint-Sernin (47278)	Tourliac (47311)
Saint-Étienne-de-Villeréal (47240)	Saint-Sixte (47279)	Tournon-d'Agenais (47312)
Saint-Eutrope-de-Born (47241)	Saint-Sylvestre-sur-Lot (47280)	Tourtrès (47313)
Saint-Front-sur-Lémance (47242)		Trémons (47314)
Sainte-Gemme-Martailiac (47244)		Trentels (47315)
		Varès (47316)
		Verteuil-d'Agenais (47317)
		Vianne (47318)
		Villebramar (47319)
		Villefranche-du-Queyran (47320)
		Villeneuve-de-Duras (47321)

Villeneuve-sur-Lot (47323)
Villeréal (47324)

Villeton (47325)
Virazeil (47326)

Xaintrailles (47327)
Saint-Georges (47328)

Département de la Vienne

Adriers (86001)
Amberre (86002)
Anché (86003)
Angles-sur-l'Anglin (86004)
Angliers (86005)
Antigny (86006)
Antran (86007)
Arçay (86008)
Archigny (86009)
Aslonnes (86010)
Asnières-sur-Blour (86011)
Asnois (86012)
Aulnay (86013)
Availles-en-Châtellerault (86014)
Availles-Limouzine (86015)
Avanton (86016)
Ayron (86017)
Basses (86018)
Beaumont Saint-Cyr (86019)
Bellefonds (86020)
Berrie (86022)
Berthegon (86023)
Béruges (86024)
Béthines (86025)
Beuxes (86026)
Biard (86027)
Bignoux (86028)
Blanzay (86029)
Bonnes (86031)
Bonneuil-Matours (86032)
Bouresse (86034)
Bourg-Archambault (86035)
Bournand (86036)
Brigueil-le-Chantre (86037)
Brion (86038)
Brux (86039)
La Bussière (86040)
Buxerolles (86041)
Buxeuil (86042)
Ceaux-en-Loudun (86044)

Celle-Lévescault (86045)
Cenon-sur-Vienne (86046)
Cernay (86047)
Chabournay (86048)
Chalais (86049)
Chalandray (86050)
Champagné-le-Sec (86051)
Champagné-Saint-Hilaire (86052)
Champigny en Rochereau (86053)
Champniers (86054)
La Chapelle-Bâton (86055)
La Chapelle-Moulière (86058)
Chapelle-Viviers (86059)
Charroux (86061)
Chasseneuil-du-Poitou (86062)
Chatain (86063)
Château-Garnier (86064)
Château-Larcher (86065)
Châtellerault (86066)
Chaunay (86068)
La Chaussée (86069)
Chauvigny (86070)
Chenevelles (86072)
Cherves (86073)
Chiré-en-Montreuil (86074)
Chouppes (86075)
Cissé (86076)
Civaux (86077)
Civray (86078)
La Roche-Rigault (86079)
Cloué (86080)
Colombiers (86081)
Valence-en-Poitou (86082)
Coulombiers (86083)
Coulonges (86084)
Coussay (86085)
Coussay-les-Bois (86086)
Craon (86087)

Croutelle (86088)
Cuhon (86089)
Curçay-sur-Dive (86090)
Curçay-sur-Vonne (86091)
Dangé-Saint-Romain (86092)
Dercé (86093)
Dienné (86094)
Dissay (86095)
Doussay (86096)
La Ferrière-Airoux (86097)
Fleix (86098)
Fleuré (86099)
Fontaine-le-Comte (86100)
Frozes (86102)
Gençay (86103)
Genouillé (86104)
Gizay (86105)
Glénouze (86106)
Gouex (86107)
La Grimaudière (86108)
Guesnes (86109)
Haims (86110)
Ingrandes (86111)
L'Isle-Jourdain (86112)
Iteuil (86113)
Jardres (86114)
Jaunay-Marigny (86115)
Jazeneuil (86116)
Jouhet (86117)
Journet (86118)
Joussé (86119)
Lathus-Saint-Rémy (86120)
Latillé (86121)
Lauthiers (86122)
Boivre-la-Vallée (86123)
Lavoux (86124)
Leigné-les-Bois (86125)
Leignes-sur-Fontaine (86126)
Leigné-sur-Usseau (86127)
Lençloître (86128)
Lésigny (86129)

Leugny (86130)	Nueil-sous-Faye (86181)	Saint-Léomer (86230)
Lhonnaizé (86131)	Orches (86182)	Saint-Macoux (86231)
Liglet (86132)	Les Ormes (86183)	Valdivienne (86233)
Ligugé (86133)	Ouzilly (86184)	Saint-Martin-l'Ars (86234)
Linazay (86134)	Oyré (86186)	Saint-Maurice-la-Clouère (86235)
Liniers (86135)	Paizay-le-Sec (86187)	Saint-Pierre-de-Maillé (86236)
Lizant (86136)	Payroux (86189)	Saint-Pierre-d'Exideuil (86237)
Loudun (86137)	Persac (86190)	Sainte-Radégonde (86239)
Luchapt (86138)	Pindray (86191)	Saint-Rémy-sur-Creuse (86241)
Lusignan (86139)	Plaisance (86192)	Saint-Romain (86242)
Lussac-les-Châteaux (86140)	Pleumartin (86193)	Saint-Sauvant (86244)
Magné (86141)	Poitiers (86194)	Senillé-Saint-Sauveur (86245)
Maillé (86142)	Port-de-Piles (86195)	Saint-Savin (86246)
Mairé (86143)	Pouançay (86196)	Saint-Saviol (86247)
Maisonneuve (86144)	Pouant (86197)	Saint-Secondin (86248)
Marçay (86145)	Pouillé (86198)	Saires (86249)
Marigny-Chemereau (86147)	Pressac (86200)	Saix (86250)
Marnay (86148)	Prinçay (86201)	Sammarçolles (86252)
Martaizé (86149)	La Puye (86202)	Sanxay (86253)
Massognes (86150)	Queaux (86203)	Saulgé (86254)
Maulay (86151)	Quinçay (86204)	Savigné (86255)
Mauprévoir (86152)	Ranton (86205)	Savigny-Lévescault (86256)
Mazerolles (86153)	Raslay (86206)	Savigny-sous-Faye (86257)
Mazeuil (86154)	La Roche-Posay (86207)	Scorbé-Clairvaux (86258)
Messemé (86156)	Roches-Prémarie-Andillé (86209)	Sérisny (86260)
Mignaloux-Beauvoir (86157)	Roiffé (86210)	Sèvres-Anxaumont (86261)
Migné-Auxances (86158)	Romagne (86211)	Sillars (86262)
Millac (86159)	Rouillé (86213)	Smarves (86263)
Mirebeau (86160)	Saint-Benoît (86214)	Sommières-du-Clain (86264)
Moncontour (86161)	Saint-Christophe (86217)	Sossais (86265)
Mondion (86162)	Saint-Clair (86218)	Surin (86266)
Montamisé (86163)	Saint-Gaudent (86220)	Tercé (86268)
Monthoiron (86164)	Saint-Genest-d'Ambière (86221)	Ternay (86269)
Montmorillon (86165)	Saint-Georges-lès-Baillargeaux (86222)	Thollet (86270)
Monts-sur-Guesnes (86167)	Saint-Germain (86223)	Thurageau (86271)
Morton (86169)	Saint-Gervais-les-Trois- Clochers (86224)	Thuré (86272)
Moulismes (86170)	Saint-Jean-de-Sauves (86225)	La Trimouille (86273)
Moussac (86171)	Saint-Julien-l'Ars (86226)	Les Trois-Moutiers (86274)
Mouterre-sur-Blourde (86172)	Saint-Laon (86227)	Usseau (86275)
Mouterre-Silly (86173)	Saint-Laurent-de-Jourdes (86228)	Usson-du-Poitou (86276)
Naintré (86174)	Saint-Léger-de-Montbrillais (86229)	Vaux-sur-Vienne (86279)
Nalliers (86175)		Vellèches (86280)
Nérignac (86176)		Saint-Martin-la-Pallu (86281)
Neuville-de-Poitou (86177)		
Nieuil-l'Espoir (86178)		
Nouaillé-Maupertuis (86180)		

Vernon (86284)

Verrières (86285)

Verrue (86286)

Vézières (86287)

Vicq-sur-Gartempe (86288)

Le Vigeant (86289)

La Villedieu-du-Clain (86290)

Villemort (86291)

Villiers (86292)

Vivonne (86293)

Vouillé (86294)

Voulême (86295)

Voulon (86296)

Vouneuil-sous-Biard (86297)

Vouneuil-sur-Vienne (86298)

Vouzailles (86299)

Yversay (86300)

IV. Le lien entre le produit et le territoire

A. Description géologique

Le territoire de l'IG « Pierre de Mareuil » appartient à la plateforme Nord-Aquitaine représentée par un plateau calcaire d'âge secondaire s'inclinant doucement du Nord-Est au Sud-Ouest. Ce plateau prolonge ainsi le versant aquitain sans que le contact avec les terrains cristallins du Massif Central soit marqué par de fortes dénivellations.

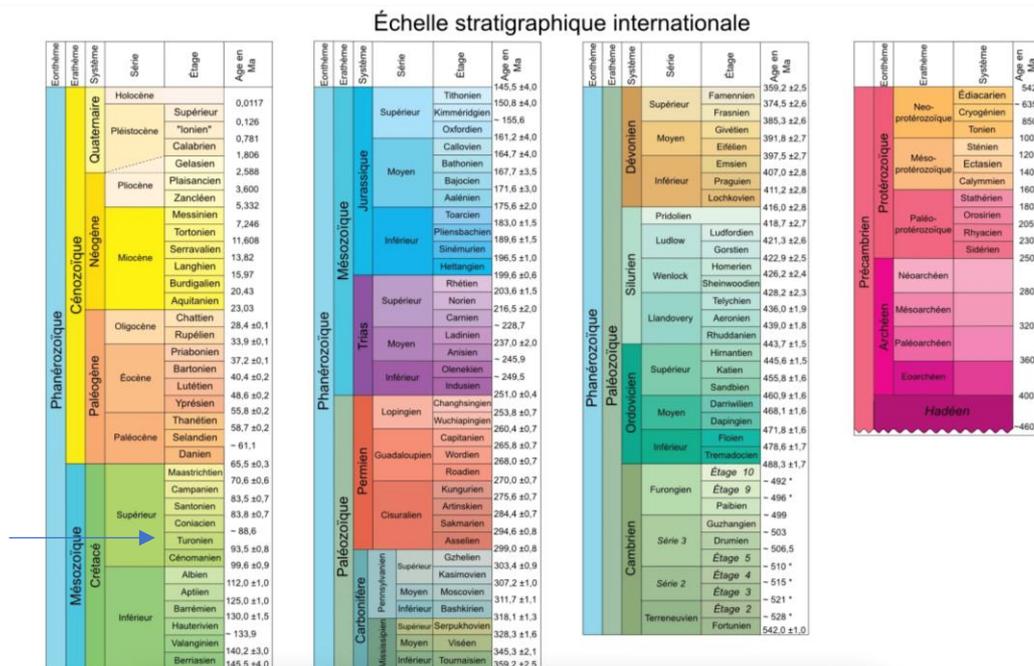
Les plateaux calcaires sont constitués par les terrains affleurants du Turonien et du Coniacien, traversés par une structure anticlinale majeure : le dôme de Chapdeuil-La Tour Blanche, anticlinal d'une dizaine de kilomètres de diamètre, dont le cœur est constitué par les terrains du Tithonien et du Kimméridgien.

A la suite des phénomènes d'érosion, les affleurements du Coniacien subsistent sur le territoire pour former les collines, telles celles qui se trouvent au Sud-Est du bourg de Paussac, ou celle sur laquelle sont construits le château de Peygnefort ou les habitations du Haut Prézat.

Du point de vue morphologique, les calcaires massifs du Turonien constituant les formations les plus récentes de l'aire, donnent naissance à de petites falaises qui ceignent le cœur de l'anticlinal de La Tour Blanche, ainsi qu'à des gorges et des surplombs. Les manifestations karstiques, engendrant grottes et conduits, y sont bien représentées.

Très fréquemment, les calcaires du Turonien supérieur contiennent de grandes dalles silico-ferrugineuses qui semblent être le résultat de piégeages karstiques de matériaux probablement paléocènes.

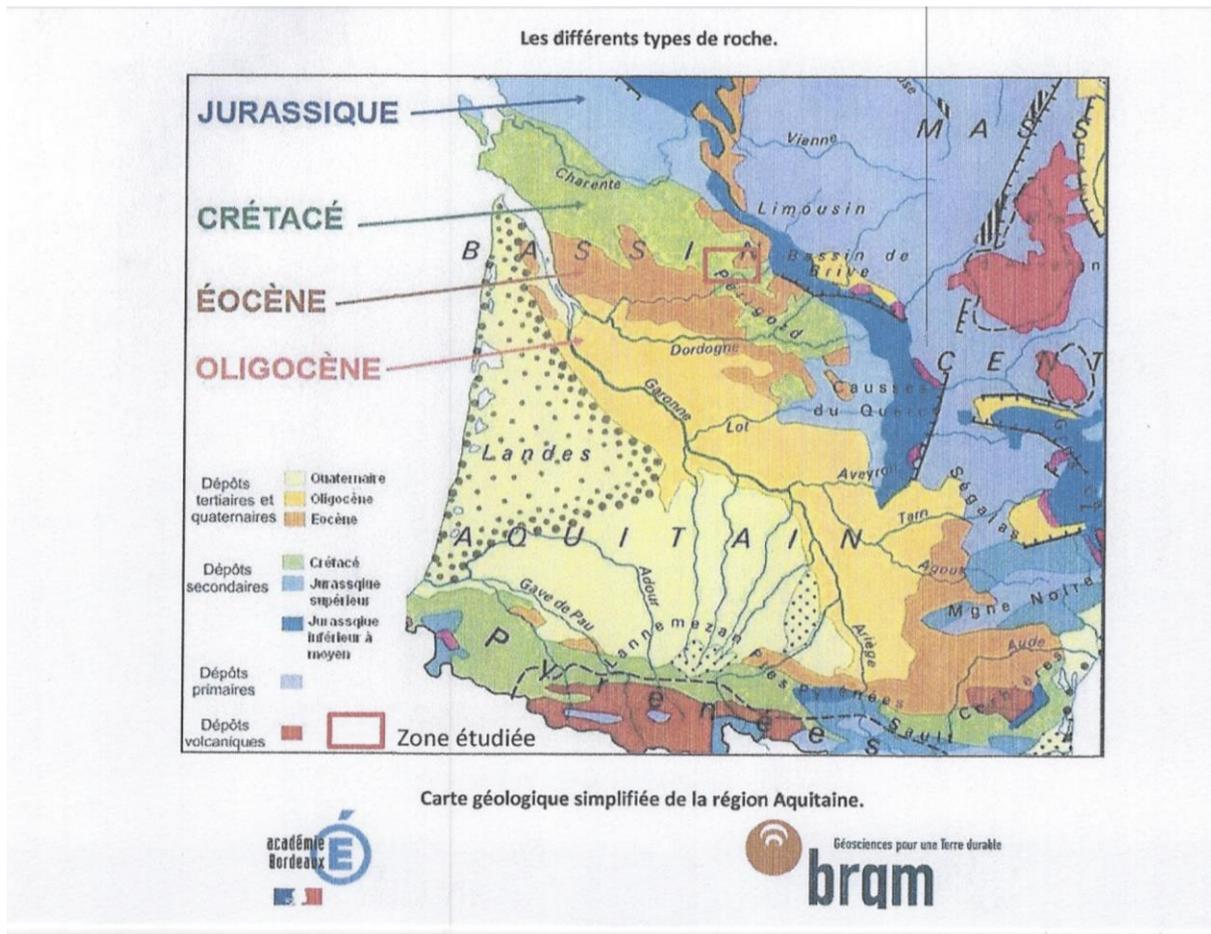
Figure : Echelle stratigraphique internationale



Source : ICS - International Commission on Stratigraphy

Le gisement de la pierre de Mareuil s'étend sur 775 km² environ et concerne une soixantaine de communes situées entre La Rochebeaucourt au nord-ouest et Périgueux au sud, La Tour-Blanche à l'ouest, Quinsac au nord-est et Sorges à l'est. L'étendue du gisement va de Chateaufort-sur-Charente jusqu'à Périgueux.

Figure : Les différents types de roche de la Région Aquitaine



Source : BRGM

B. Exploitation historique et existence d'une communauté professionnelle autour de la pierre de Mareuil⁵

1. Une pierre locale exploitée en raison de ses qualités – La Pierre de taille « Turonnaise »

Une utilisation très ancienne

L'existence d'une formation rocheuse calcaire à la surface du sol, ou à faible profondeur, a permis son exploitation par les hommes pour différents usages, en particulier la pierre à bâtir, depuis une époque très ancienne et le développement au fil du temps d'une activité économique notable au sein de la société rurale basée sur l'abondance du matériau et les savoir-faire des habitants.

⁵ Cette partie a été réalisée par Jean-Jacques Jarrige, sur la base de l'analyse des documents consultés aux Archives départementales de la Dordogne à Périgueux, complétée par des rapports du BRGM et des documents fournis par M. J.-P. Chadelle du Service de l'Archéologie du Département de la Dordogne, M. G. Duverneuil et le « Club Histoire Mémoire et Patrimoine de la Tour-Blanche, M. Y. Parrot et les associations « La Pierre Angulaire » et « Les amis de Saint-Pardoux-de-Mareuil » et M. P. Terrain (voir bibliographie).

Depuis l'époque médiévale jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'extraction de pierre à bâtir s'est faite dans des carrières à ciel ouvert, proches des voies de communication ancestrales, pour un usage local en fonction des besoins.

Les prospections effectuées par les membres du Club Histoire de La Tour-Blanche dans le secteur de Cercles, La Tour-Blanche, Bourg-des-Maisons ont permis de repérer des dizaines de fronts de taille de carrières à ciel ouvert, certains de dimensions très modestes (quelques mètres de longueur et de hauteur) et d'autres pouvant aller jusqu'à 5 à 6 mètres de hauteur et plusieurs dizaines de mètres de longueur. Les carrières sont nombreuses en bordure de deux routes antiques qui se croisent au village de La Tour-Blanche : l'une préromaine reliant Bourges à Bordeaux⁶ puis Limoges à Bordeaux avec la création romaine d'Augustinum (Limoges), l'autre gallo-romaine entre les cités de Vesunna (Périgueux) et Saintes (Mediolatum). Les carrières situées au lieu-dit Jovelle, à la sortie du bourg castral, sont très probablement celles qui ont fourni le matériau pour les constructions médiévales du secteur.

La toponymie est un bon indice pour localiser d'anciennes carrières. Ainsi l'arpentement de 1756 réalisé sur l'ensemble de l'enclave angoumoise de La Tour-Blanche fait apparaître plusieurs lieu-dits nommés Les Peyrières ou Le Peyrat dans des zones qui correspondent à d'anciennes carrières à ciel ouvert.

Les deux premiers documents écrits ayant trait aux carrières de Jovelle à La Tour-Blanche datent de 1784 et de 1798. Dans celui de 1784, François Antoine de Jovelle, seigneur de Jovelle, fait constater et mesurer par le notaire Chillaud Desfarges l'ouverture de carrières à ciel ouvert par cinq de ses métayers sans son accord et les menace de procès. Ceux-ci arguent pour leur défense qu'ils n'ont tiré la pierre que pour bâtir leurs maisons. Le deuxième daté de 1798, est un contrat entre Jean Sauve nouveau propriétaire de Jovelle acquis comme bien national à la suite de l'émigration d'Antoine Dejean de Jovelle et quatre carriers, Barrière, Béraud, Bouleur et Chaumette. Ils s'engagent à tirer « *cent charrois de cartelage, tels qu'on a coutume de les tirer dans les carrières de Jovelle pendant un an à raison de un franc par charroi* ».

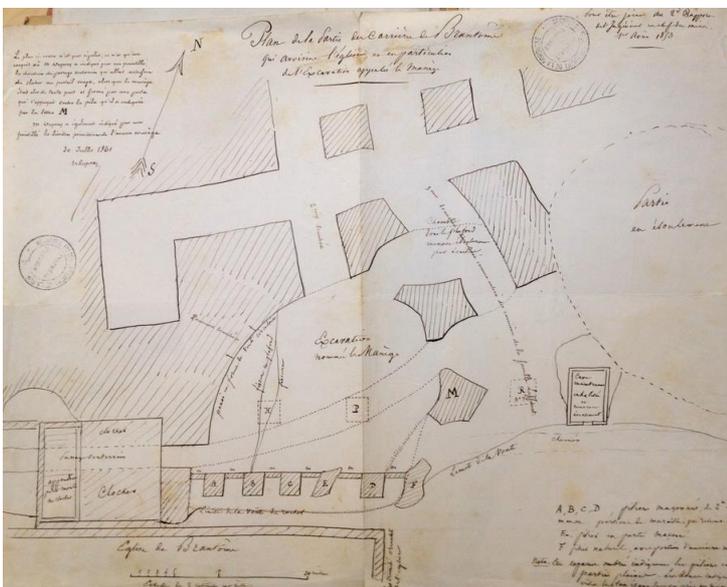
La disponibilité de pierre à bâtir fait que la région est riche en monuments historiques bâtis par les notables de l'Ancien Régime issus de la noblesse ou ecclésiastiques. Certains de ces lieux ont une renommée nationale voire internationale :

- Les églises romanes et prieurés des bourgs de Bourg-les-Maisons (XI^e siècle), de Vieux-Mareuil, Léguillac-de-Cercles, Cercles, La Tour-Blanche (XII^e siècle) en Dordogne et celles de La Couronne, Rouillet-Saint Estèphe, Mouthiers-sur-Boëme, Torsac, Magnac-sur-Touvre (XI^e et XII^e siècles) en Angoumois, témoignent de l'ampleur de l'extraction. Les deux pièces maîtresses de cet ensemble sont la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême et l'abbaye Saint-Pierre de Brantôme. Ce dernier site a été occupé dès le VII^e siècle par des moines bénédictins qui avaient aménagé un site de culte troglodyte taillé dans la masse du calcaire turonien de la falaise bordant la Dronne. Puis au XI^e siècle ils édifièrent un clocher campanile sur un surplomb rocheux, qui est considéré comme le plus ancien en France. L'abbaye a été agrandie à partir du XII^e siècle, adossée à la falaise, à partir de blocs calcaires extraits des carrières voisines. Le plan ci-dessous, daté de 1853, montre l'imbrication étroite entre les constructions de l'abbaye et les galeries et chambres d'extraction ; on note en particulier un passage situé sous le campanile qui permet l'accès direct à la salle principale des carrières nommée le « Manège ».

⁶ Fouille en cours (2021) dans le hameau de Cercles « Chez Tézy » par Simon Chassin.



Vue sur l'abbaye de Brantôme adossée à l'entrée des anciennes carrières creusées dans le calcaire turonien (ph. J.-P. Platel)



Plan des carrières jouxtant l'abbaye de Brantôme, levé en 1853 par le Service des Mines de la Préfecture de Périgueux dans le cadre d'un projet de consolidation des excavations. Le bâtiment de l'abbaye et son clocher sont visibles en bas à gauche du plan. On note la salle centrale des carrières, dite du « Manège », les cavités est effondrées et le passage souterrain sous le clocher pour y accéder. Archives départementales de la Dordogne, 70 S 138 (masse calcaire représentée par des hachures)

- La construction des châteaux a également fait l'objet de travaux d'extraction de pierre à bâtir comme on peut le voir à Jovelle près de La Tour Blanche. Le château de La Tour Blanche, bâti sur une motte, a fait l'objet de sondages qui ont mis en évidence l'existence d'une grande salle datée du XI^e bâtie sur un premier niveau de la motte. Cette salle fut comblée pour bâtir le château du XII^e-XIII^e siècle. La qualité de la construction mise au jour induit l'existence de carrières dès le X^e siècle. Par la suite, la construction de nombreux châteaux, d'abord édifiés dans un contexte de guerre (XIV^e – XV^e siècles) puis devenus des villégiatures de familles nobles à partir du XV^e – XVI^e siècles, ont nécessité des extractions de pierre à bâtir à proximité sur des sites proches.



Château de La Tour Blanche (XIIIe) construit avec le calcaire Turonien

Alors que les notables faisaient bâtir, les paysans creusaient le calcaire. Ces derniers ont aménagé des caves sous leurs habitations en bois⁷ ou des silos pour le stockage de leurs récoltes de grains en-dessous des granges. On trouve également en quantité des habitats souterrains appelés « cluzeaux » qui sont souvent des cavités naturelles aménagées utilisées comme refuge ou poste de guet par les populations en cas de conflit⁸.

Le XIX^e siècle connaît l'apogée de l'activité d'extraction suite au désenclavement et au développement économique des campagnes

Au XIX^e siècle, les évolutions sociétales et technologiques transforment les usages des pierres à bâtir locales en Dordogne/Périgord. L'accroissement démographique entraîne un développement de la construction.

Le Second Empire encourage l'entreprise par une politique de grands travaux qui se traduit par la création de voies de communications routières, ferrées et fluviales et d'un réseau télégraphique qui désenclavent les campagnes. Le système industriel qui reposait sur un équilibre production-consommation local bascule dans des processus d'échanges, de commercialisation et de concurrence. Ce contexte est favorable au développement de l'exploitation des ressources du sous-sol et particulièrement de l'industrie de la pierre de taille⁹. Auparavant, la pierre était extraite sur de petits sites à ciel ouvert choisis à proximité des édifices à construire. Progressivement, ces carrières sont délaissées et l'exploitation se développe sous forme de carrières souterraines où les carriers mettent en œuvre des outils et techniques nouvelles.

Sous le Consulat et le Premier Empire, le pouvoir central souhaite établir un inventaire exhaustif des potentiels agricole, industriel et commercial des départements. En 1834, le Préfet A. Romieu confie à l'ingénieur C. Brard la tâche d'entreprendre une enquête statistique des richesses du département de la Dordogne. Parmi les 122 questions posées à chaque maire du département, la question n°5 permet de faire un premier inventaire des ressources minérales des communes. Sur les 51 communes du périmètre concerné qui ont répondu au questionnaire préfectoral, 22 maires mentionnent une activité d'extraction de pierre à bâtir sur leur territoire sur un ou plusieurs sites¹⁰.

Le maire de Saint-Pierre-de-Côle témoigne de l'existence dans sa commune de « *deux carrières de pierres dites creusets qui sont exploitées à ciel ouvert au fur et à mesure des besoins...* ». Le maire de La Tour-Blanche, M^e

⁷ G. Duverneuil - rapport de fouilles 2014, Cercles « chez Tézy », ed. SRA Aquitaine

⁸ C. Marty - Les campagnes du Périgord, ed. Presses universitaires de Bordeaux, 1993

⁹ J.-J. Jarrige - L'exploitation des ressources du sous-sol du Périgord Noir méridional au XIX^e siècle, Art et Histoire en Périgord Noir, 162-163, 2020

¹⁰ Communes : Agonac, Bussac, Bourg-les-Maisons, Brantôme, Champceviél, Chancelade, Chapdeuil, Cercles, Château-l'Évêque, La Chapelle Faucher, La Chapelle-Gonaguet, La Chapelle-Montmoreau, Leguillac-de-Cercles, Mareuil, Monsec, Paussac-et-Saint-Vivien, Quinsac, Saint-Pierre-de-Côle, Vieux-Mareuil, Sorges, Trelassac – Archives départementale Dordogne - Archives numérisées

Léonardon, indique « *plusieurs carrières d'excellente pierre de taille qu'on exporte à six lieux à la ronde comme étant reconnue la meilleure de la contrée* ».

En complément de l'enquête, il écrit le 29 mai 1836 au préfet de la Dordogne : « *En me conformant aux dispositions de votre circulaire... j'ai l'honneur de vous informer que la commune de La Tour Blanche possède des carrières de pierre de taille connue sous la dénomination de pierre de Jovelle, d'une qualité excellente, facile à employer, résistant parfaitement à toutes les intempéries et durcissant dans l'eau au lieu de s'y pourrir ; enfin Monsieur le préfet je ne crois pas exagérer en avançant que cette pierre est la meilleure de celles qui s'extrait dans le département. La commune possède encore et en grande abondance d'excellent moellon pour la bâtisse et pour faire de la chaux* ». Celui de Mareuil : « *Il y a beaucoup de carrières, toutes fournissent des pierres propres à bâtir. Cette pierre est très molle d'abord et se durcit par la suite des temps* ». Le maire du Chapdeuil répond : « *Il y a plusieurs carrières pour la construction des bâtiments de pierre (dite de Jovelle) et celui de Bourg-des-Maisons mentionne : « Il existe quelques carrières où l'on extrait une assez bonne pierre très facile à œuvrer* ». Enfin, le maire de Cercles rapporte « *des carrières qui fournissent une pierre de taille de grande beauté, d'un travail facile et qui résiste à la gelée. Elle est transportée ainsi que celle provenant de la carrière de Jovelle dans tout l'arrondissement de Ribérac et dans celui de Barbezieux (Charente)... l'exploitation de ces carrières serait un objet vraiment important si des communications en permettaient le transport à des prix modérés* ».

Ce déficit de voies de communication est progressivement comblé. En 1841, la construction de la route Ribérac-Nontron jusqu'à Léguillac-de-Cercles, est un atout décisif pour la commercialisation de la pierre de Jovelle dont les premières carrières souterraines vont se développer de part et d'autre de cet axe de communication. L'accroissement démographique et les grands travaux entraînent un développement de la construction pendant le Second Empire. La troisième République va poursuivre l'effort de développement des routes et du réseau ferré.

Certaines municipalités font le choix de gérer l'exploitation des carrières présentes sur leurs communes en les proposant à fermage à des exploitants. Les exploitants jouissent d'un bail de 10 ans et doivent s'acquitter d'un droit de fermage annuel associé à une redevance par mètre cube extrait.

Ces quelques jalons illustrent la montée en puissance de l'activité d'extraction de la pierre de taille au cours du XIX^e siècle puis cette industrie connaît un ralentissement vers la fin du siècle, contemporain du début de l'exode rural accentué dans la première moitié du XX^e siècle par les effets de la première guerre mondiale. Le répertoire des carrières de pierre de taille de 1889¹¹ indique que cette pierre n'était plus extraite que dans 5 communes du périmètre concerné en Dordogne (Chancelade, La Chapelle-Faucher, La Tour Blanche, Mareuil et Villars) et dans 6 communes dans l'Angoumois. Feront exception à ce déclin les carrières proches de la ligne de chemin de fer Angoulême-Marmande qui entre en fonction en 1894. La Tour-Blanche et Cercles en sont l'illustration, en effet sur les vingt-sept sites d'extraction que compte cette commune vingt sont postérieurs à 1894. L'activité y persiste jusqu'en 1950, date à laquelle la fermeture de la ligne de chemin de fer lui donne le coup de grâce.

Les risques d'exploitation en galeries souterraines : réglementer et surveiller

Le métier de carrier a toujours été pénible et dangereux en particulier dans les exploitations en galeries. Les bancs de calcaire tendre exploités ont généralement de 5 à 6 mètres d'épaisseur et sont surmontés par un niveau de pierre dure qui fait généralement office de toit ou « ciel » dans les carrières. Dans le cadre d'une exploitation souterraine le danger majeur est l'effondrement du toit de la galerie. Une bonne tenue de ce « ciel » nécessite de limiter la largeur des galeries et de respecter dans le processus de défilage un espacement et une section minimum des piliers en fonction de l'épaisseur du recouvrement.

Compte tenu de la multiplication des sites d'extraction en galeries souterraines au XIX^e siècle, les autorités jugent nécessaire de contrôler ces exploitations plus risquées pour les ouvriers et l'environnement immédiat. En 1810, une loi édictée sous l'Empire soumet les carrières par galeries souterraines à surveillance préfectorale. Dès 1835, le maire de Brantôme signale au préfet de la Dordogne des problèmes de stabilité des carrières

¹¹ Min. des Travaux publics - Répertoire des carrières de pierre de taille exploitée en 1889, doc. BNF en ligne

souterraines dans sa commune et sollicite de sa part « *des mesures d'ordre et de police* » pour contrôler les carrières, proches de l'abbaye et de certaines habitations, qui « *deviennent de plus en plus considérables* » et mettre les ouvriers à l'abri des dangers. Un projet de réglementation est établi par l'ingénieur départemental des Mines, approuvé par le Conseil Municipal de Brantôme, et devient une ordonnance royale pour l'ensemble du département de la Dordogne en 1837. Ce texte définit les règles d'ouverture, d'exploitation et d'abandon des carrières souterraines.

À La Tour-Blanche et à Léguillac-de-Cercles, les autorités reportent des éboulements en 1860, 1875 et 1899. Mais l'accident le plus significatif s'est produit à Chancelade, le 22 octobre 1885, dans des carrières souterraines, ouvertes en 1847, qui faisaient travailler une centaine d'ouvriers, actifs sur les sites d'extraction de pierres et dans les champignonnières associées. Ce jour-là, un éboulement massif obstrue les ouvertures et entraîne l'affaissement d'une partie de la colline. Treize personnes perdent la vie dans les galeries et dans les maisons situées à l'aplomb des carrières. Les investigations postérieures montrèrent que les règles concernant les tailles des galeries, les sections et les espacements des piliers n'avaient pas été respectées¹².

Suite à cet événement, les autorités locales sont plus vigilantes sur la sécurité des ouvrages présents sur leurs communes. L'année suivante, le Maire de La Chapelle-Faucher, qui a vu l'activité d'extraction augmenter considérablement sur sa commune depuis l'accident de Chancelade, sollicite le Service des Mines pour réaliser des visites de sécurité dans ses carrières. À Villars en août 1899, ce sont les ouvriers qui écrivent au préfet pour signaler que sur la commune « *on exploite des carrières souterraines qui pourraient devenir nuisible et trait dangereuse pour les ouvriers qui y travaillent n'étant pas exploitée réglementairement* - signé : *Oux vriée carriés* » (sic) et déclenchent ainsi une visite de sécurité du Service des Mines.

Les outils et les méthodes d'extraction

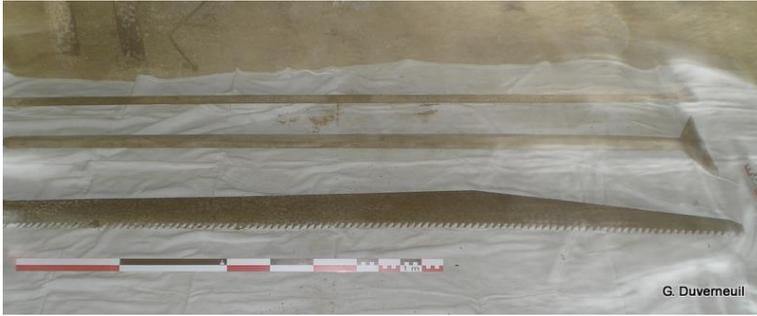
Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les flancs des vallées ont été localement entaillés pour « tirer la pierre » suivant des techniques ancestrales (pic du carrier). Les carrières étaient ouvertes au plus près des voies de communication et des lieux de construction, en fonction de la demande locale.

À la fin du premier tiers du XIX^e siècle, les techniques changent progressivement. Les blocs de pierre sont extraits de carrières le plus souvent souterraines, creusées suivant les techniques des galeries « en échiquier » et des « piliers abandonnés ». Ces nouvelles méthodes d'extraction s'accompagnent de la mise en œuvre de nouveaux outils. En plus de l'ancien pic, apparaissent le pic à chamber, nommé « *piche* » en Périgord, puis *l'aiguille ou barre à chamber* au début du XX^e siècle, les scies à main nommées « *scies crocodile* », les outils de bardage, *pincés à talons*, *les crics de carrier*. L'éclairage des carrières souterraines est assuré d'abord par des lampes à huile puis à pétrole et à partir du début du XX^e siècle, avec la lampe à acétylène, inventée en 1892.



Outils des carriers au XIX^e – début XX^e siècle en Périgord, présentés par Jean-Noël Boucau. On reconnaît de gauche à droite : une aiguille, deux pincés à talon, une aiguille, une piche, quatre scies crocodile, un marteau taillant et un cric..... (Source : G Duverneuill)

¹² Soc Histoire et Arts Périgieux 1988



Du haut vers le bas de la photo : L'aiguille, la piche et la scie crocodile (Source : G Duverneuil)

G. Duverneuil, dans son ouvrage consacré à l'histoire du village de Léguillac-de-Cercles¹³, explique comment les traces sur les parois des galeries permettent de dater les époques d'exploitation : « *la piche laissait des traces en courbe au plafond car elle était propulsée par le carrier dans un mouvement de rotation effectué dans le plan horizontal... Au début du XX^e siècle, la piche n'était plus utilisée que pour réaliser les chambrures¹⁴ verticales ; les chambrures horizontales étaient réalisées avec une barre dite « barre à chamberer » ou « aiguille ». Propulsée par les carriers dans un mouvement rectiligne et dans un plan horizontal, cet outil laissait comme traces des sillons rectilignes parallèles ».*

L'ensemble des observations a permis d'établir la succession de deux phases d'exploitation en fonction des outils employés dans une carrière ouverte sur le flanc du vallon de la Sandonie, commune de Léguillac-de-Cercles : les bouches de cavage et les plafonds des premières galeries ont été réalisés à la *piche* puis une seconde phase d'extraction, sans doute postérieure à la première guerre mondiale, est marquée par le creusement des plafonds en utilisant *l'aiguille* ou la *barre à chamberer*, tandis que la *piche* n'est plus utilisée que pour les chambrures verticales. Les traces laissées par les lampes utilisées pour éclairer les galeries donnent également des éléments de datation des travaux⁸ : « *Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les carriers vont utiliser des lampes à huile puis à pétrole qui vont laisser au plafond de larges tâches noires et grasses avant d'utiliser à partir de 1902 la lampe à acétylène qui laissera une trace très discrète au plafond de la carrière ».*



Aujourd'hui, dans les sites encore en exploitation de nouveaux outils très performants sont utilisés pour l'extraction et le bardage.

¹³ G. Duverneuil – « Histoire de Léguillac de Cercles des origines à la guerre de 1914-18 » ed. Presses de la Nouvelle Imprimerie Moderne Périgueux, 2021

¹⁴ Chambrure : saignée réalisée perpendiculaire au front de taille, de largeur d'environ 10 cm et de profondeur d'environ 80 cm.

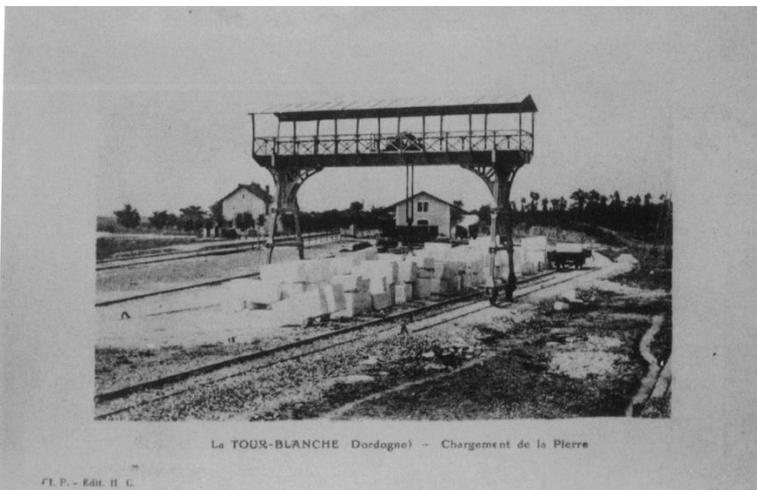
Les moyens de transport

L'accès le plus direct à la pierre se trouve dans les pentes des massifs rocheux et dans les flancs des vallées. Cette contrainte géologique a souvent conduit les carriers à créer leurs propres chemins, adaptés aux conditions d'exploitation, afin de relier les lieux d'extraction aux itinéraires existants et rejoindre ainsi les lieux de livraison.

Le moyen de transport privilégié a été pendant longtemps la charrette à deux roues de grand diamètre, rayonnées et ferrées, tirée par deux bœufs ou des chevaux. Les charrettes devaient être particulièrement solides et équipées de systèmes adaptés pour immobiliser les blocs de pierre et assurer un freinage efficace en agissant sur les roues de manière équilibrée. Parfois le diable, sous lequel était arrimé le bloc de pierre, était utilisé en terrain plat. Il était composé de deux grandes roues (1,5 à 2 m de diamètre) réunies par un essieu qui supportait une courte poutre transversale (le mouton) sur laquelle était fixée une grande flèche reliée à l'attelage de chevaux ou de bœufs.

Le roulage de ces lourds charrois a laissé dans les chemins des versants rocheux des rainures qui peuvent atteindre jusqu'à 25 centimètres de profondeur comme sur le chemin de la carrière des Combettes à Vieux - Mareuil¹⁵.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le mauvais état des voies de communication ne permettait pas le transport des blocs sur de grandes distances, ce qui limitait la commercialisation. La construction de nouvelles routes départementales et la création d'un réseau ferré vont permettre le développement de l'activité. Plusieurs lignes de chemin de fer sont créées dans le département de la Dordogne à partir de 1860. Une ligne Angoulême – Marmande de la Compagnie Paris-Orléans, entrée en service en 1894, permet un transport des pierres de taille vers des destinations plus éloignées. Elle passe près de La Tour-Blanche. Dans ce dernier bourg, le chargement des plateformes est facilité par l'installation d'un pont roulant.



Pont de chargement de pierres en gare de La Tour-Blanche, (photo G. Duverneuil)

En complément de ce réseau principal, des initiatives locales sont menées pour implanter des voies de type Decauville¹⁶. En 1893, le Conseil Municipal de Mareuil étudie la construction d'un tel projet pour relier la gare de Mareuil-Beaulieu à Nontron puis Oradour-sur-Vayres. (Haute-Vienne), soulignant que « *les pierres de taille tendres de Vieux-Mareuil si employées au Limousin malgré les hauts prix de transport actuels par chevaux lui promettent d'une manière certaine, une somme quotidienne et suffisante de transports* »¹⁷.

¹⁵ J. Vives - Journal de l'Association « les amis de Saint-Pardoux-de-Mareuil, janvier 2015

¹⁶ Voie ferrée Decauville : cette voie qui porte le nom de son inventeur Paul Decauville (1846-1922) est une voie ferrée étroite (40 à 60 cm d'écartement) constituée de sections complètes (voies et traverses) qu'il suffit d'assembler les unes aux autres pour former lignes et réseaux

¹⁷ Communications de M. Pierre Terrain

Des paysans carriers aux carriers professionnels

Jusqu'au XII^e siècle, le travail d'extraction de la pierre à bâtir était effectué par des paysans pendant l'hiver, période peu propice aux travaux des champs. L'intervention de professionnels a sans doute été nécessaire pour la réalisation de monuments tels que les châteaux et les églises mais sur des périodes limitées dans le temps. Par la suite vont apparaître sur les actes notariés, les registres paroissiaux et les recensements la mention de tailleur de pierre. Ainsi à Vieux-Mareuil, P. Terrain a retrouvé la trace de « tailleurs de pierre » à partir du XVIII^e siècle : Pierre Bebe, du hameau de Rochatou, Jean Ducrot, Guillaume Fournier, Jacques Petit du hameau de Brignac, Nicolas Tarde du Bourg.

À partir de 1836, les recensements permettent de suivre les générations de carriers et tailleurs de pierres : les Beauvais Valentin et François, les Massigout Jean et Marc, les Lasfond Jean, Joseph, Albert et Jules, François Bellard, Nicolas Terrade, Elie Bebot dit Champarnaud, Bernard Labruguière, Jean Laugère, Jean Eymery. À Brantôme, de nombreux exploitants se succèdent au XIX^e et début du XX^e siècle : Duverneuil, Bonnaud, Champernaud, Merles, Monmaisons, Janaillac, Colis, Dumoulin, Dubesset, Arnaudet, Coste, Laforest, Petit, Amblard, Marquet et Large. À La Tour-Blanche, les principaux propriétaires exploitants sont dans la même période : Aupetit, Galet, Sardet, Dejean de Jovelle, Beauvais, Chapuzet et Auby, Banizette, Roumaillac, Burguet, Moreau, Faure, Lacour, Jousain, dame veuve Villechaise.

L'activité de carrier se professionnalise au XIX^e siècle. Les hommes manient avec dextérité et précision la piche et l'aiguille à chamberer, la spécialisation de chambreur apparait vers la fin du siècle. C'est à ces professionnels que nous devons les salles de toute beauté comme celle de la carrière dite de Doumen à Léguillac-de-Cercles.



Une salle de la carrière Doumen, Léguillac-de-Cercles (Source : G. Duverneuil)

L'étude des graffiti des carrières de Jovelle à La Tour-Blanche et de la Conturie à Léguillac-de-Cercles nous livre des dizaines de noms de carriers sur deux ou trois générations. On y trouve également des renseignements sur le travail effectué, mais aussi des inscriptions témoignant de leur humour, leurs opinions politiques ou des événements qui les ont marqués la vie. Dans un univers exclusivement masculin ils ont également laissé libre court aux blagues graveleuses et se sont fait l'écho des amours légitimes et illégitimes des alentours. Ces inscriptions se révèlent d'un grand intérêt pour retracer l'histoire des carrières. A partir du XX^e siècle, les carriers vont cohabiter avec les cultivateurs de champignons qui vont utiliser les « caves » abandonnées par ceux-ci pour y cultiver le « *champignon de Paris* ».

Certains travailleurs ont écrit sur les parois des avertissements comme celui visible dans la carrière Puyberaud de Champaux, commune de Mareuil : « *Tous ceux qui se feront prendre à toucher n'importe quelle outil le dimanche serons rigoureusement poursuivis* » (sic)¹⁵. À Vieux-Mareuil, dans les carrières exploitées par Moreau, quelqu'un a écrit : « *Tous ces ouvrages faits par Moreau et de dire qu'avec tout ce travail il est pauvre comme minet* » (sic)¹⁵. Les galeries sont aussi des lieux d'expressions moqueuses ou politiques.

Les écritures sur les parois des galeries peuvent également donner des informations sur la progression du chantier d'extraction sous la forme de dates visibles près du plafond des galeries comme dans les carrières des Garennes et du Pavillon à La Tour-Blanche. Des tableaux nous indiquent le volume ou les dimensions des blocs extraits dans le mois, la longueur des chambrures réalisées qui seront payées au mètre, parfois datés et accompagnés du nom des carriers qui les ont réalisées.

Par ailleurs, les volumes de blocs extraits chaque jour était reportés sur le « livre de carrier ». Celui de Léon Lasfond, carrier à Vieux-Mareuil, conservé par sa famille jusqu'à nos jours, donne des indications sur les acheteurs, le nombre de blocs vendus, leurs dimensions et leurs cubages entre octobre 1882 et mars 1889¹³. Cette comptabilité indique que le carrier a vendu pendant ces années des volumes mensuels de pierre variant de 2 à 57 m³ à des prix qui ont évolué sur la période de 3,50 f à 4 francs / m³.

No	Date	Dimensions	Cubage
1	11/10	110 x 100 x 30	330
2	12/10	110 x 100 x 30	330
3	13/10	110 x 100 x 30	330
4	14/10	110 x 100 x 30	330
5	15/10	110 x 100 x 30	330
6	16/10	110 x 100 x 30	330
7	17/10	110 x 100 x 30	330
8	18/10	110 x 100 x 30	330
9	19/10	110 x 100 x 30	330
10	20/10	110 x 100 x 30	330
11	21/10	110 x 100 x 30	330
12	22/10	110 x 100 x 30	330
13	23/10	110 x 100 x 30	330
14	24/10	110 x 100 x 30	330
15	25/10	110 x 100 x 30	330
16	26/10	110 x 100 x 30	330
17	27/10	110 x 100 x 30	330
18	28/10	110 x 100 x 30	330
19	29/10	110 x 100 x 30	330
20	30/10	110 x 100 x 30	330
21	31/10	110 x 100 x 30	330
22	1/11	110 x 100 x 30	330
23	2/11	110 x 100 x 30	330
24	3/11	110 x 100 x 30	330
25	4/11	110 x 100 x 30	330
26	5/11	110 x 100 x 30	330
27	6/11	110 x 100 x 30	330
28	7/11	110 x 100 x 30	330
29	8/11	110 x 100 x 30	330
30	9/11	110 x 100 x 30	330
31	10/11	110 x 100 x 30	330
32	11/11	110 x 100 x 30	330
33	12/11	110 x 100 x 30	330
34	13/11	110 x 100 x 30	330
35	14/11	110 x 100 x 30	330
36	15/11	110 x 100 x 30	330
37	16/11	110 x 100 x 30	330
38	17/11	110 x 100 x 30	330

Extrait du livre de compte de Léon Lasfond, carrier à Vieux Mareuil à la fin du XIXe siècle (Source : P. Terrain)

Les usages et réputation

Le patrimoine architectural de la partie nord du département de la Dordogne recèle de nombreuses demeures à l'architecture remarquable édifiées avec la pierre à bâtir locale. Les chartreuses, maisons de maître rurales, de plein pied, construites entre le milieu du XVII^e siècle et le milieu du XIX^e en sont des exemples admirables¹⁸ : à Beauregard, commune de Mareuil ; Chassenat, commune de Monsec ; Grande Côte, commune de Vieux-Mareuil, Ferrailou, commune de Bourg-les-Maisons ; le Presbytère, commune de La Tour-Blanche.

L'essor des communications au XIX^e siècle fait que la pierre va être utilisée pour bâtir les ouvrages des nouvelles infrastructures et transportée dans d'autres régions pour être utilisée dans de grands chantiers⁶.

Les carrières de Chancelade ont fourni les pierres du pont de Coutras sur l'Isle, les ouvrages des voies de chemin de fer de Périgueux à Négrondes, de Périgueux à Brive jusqu'à Milhac, de Périgueux à Agen jusqu'à La Gerle, de Périgueux à Coutras. Celles de La Tour-Blanche ont alimenté les chantiers de construction des ponts sur la Dronne, l'église, l'hospice et le palais de justice de Ribérac. Sur cette même commune, en 1923, Théodore Jousain propriétaire de carrières à Champ fleuris, Jovelle, Beupuy va faire fortune en remportant le marché de fourniture de pierre de taille pour la gare de Limoges. Les carrières de Villars ont été mises à contribution pour les ouvrages d'art de la ligne de chemin de fer Nontron - Sarlat entre Saint-Pardoux-la-Rivière et Les Réserves. Dans les carrières de La Chapelle-Faucher ont été taillées les pierres pour la construction du viaduc de Côte, certains ouvrages de la ligne Nontron – Sarlat, les ouvrages des lignes Eyguérande à Clermont-Ferrand et Brive – Limoges, du lycée de Tulle et du théâtre de Brive. Les carriers de Mareuil ont été mis à contribution pour les ouvrages d'art et les maisons des gardes-barrières de la ligne de chemin de fer Marmande – Angoulême entre La Tour-Blanche et La Rochebeaucourt-et-Argentine.

¹⁸ J.-M. Belingard et al. – Le Périgord des chartreuses, éd. Pilot 24, 2000



Tribunal de Ribérac (1833-1846).

Source : Google



Théâtre de Brive (1888-1890)



Gare de Limoges (1924-1929)

Les carrières charentaises voisines situées sur les communes de Garat, La Couronne, Soyaux et Voeuil-et-Giget ont fourni les pierres pour les constructions de l'Hôte de Ville et la prison d'Angoulême, les ouvrages d'art et les stations de la ligne de chemin de fer Poitiers – Bordeaux, le palais de justice de Confolens, le lycée de Mont-de-Marsan, les casernes de Pau, Tarbes et Mont-de-Marsan. Les matériaux de construction du marché couvert de Tarbes sont issus des carrières de Mouthiers, au sud-ouest d'Angoulême.

Aujourd'hui, la pierre de Mareuil sert pour des constructions ou monuments tels que le Ritz à Paris ou le British Museum à Londres.

Exemple de réalisations en Pierre de Mareuil

Bank of China



Source : OMYA

British Museum



Collège des Bernardins, Paris



C. Le lien causal entre la Pierre de Mareuil et l'aire géographique de l'IG

Le lien causal de la "Pierre de Mareuil" est basé sur l'existence d'un gisement spécifique au sein du département de la Dordogne, une roche calcaire, qui a conduit au développement de savoir-faire adaptés et partagés par les populations locales qui extraient et façonnent des produits de qualité et leur confèrent une solide réputation.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

- Une aire géographique définie, fonction du gisement très localisé et spécifique ;
- Un lien fort entre les populations du territoire et les pierres locales, issues du Turonnien par les usages qui en sont faits ;
- Un savoir-faire et une mise en valeur de la pierre de Mareuil par les entreprises locales, hérités des générations et ancrés sur le territoire ;
- Une réputation de la Pierre de Mareuil.

V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation

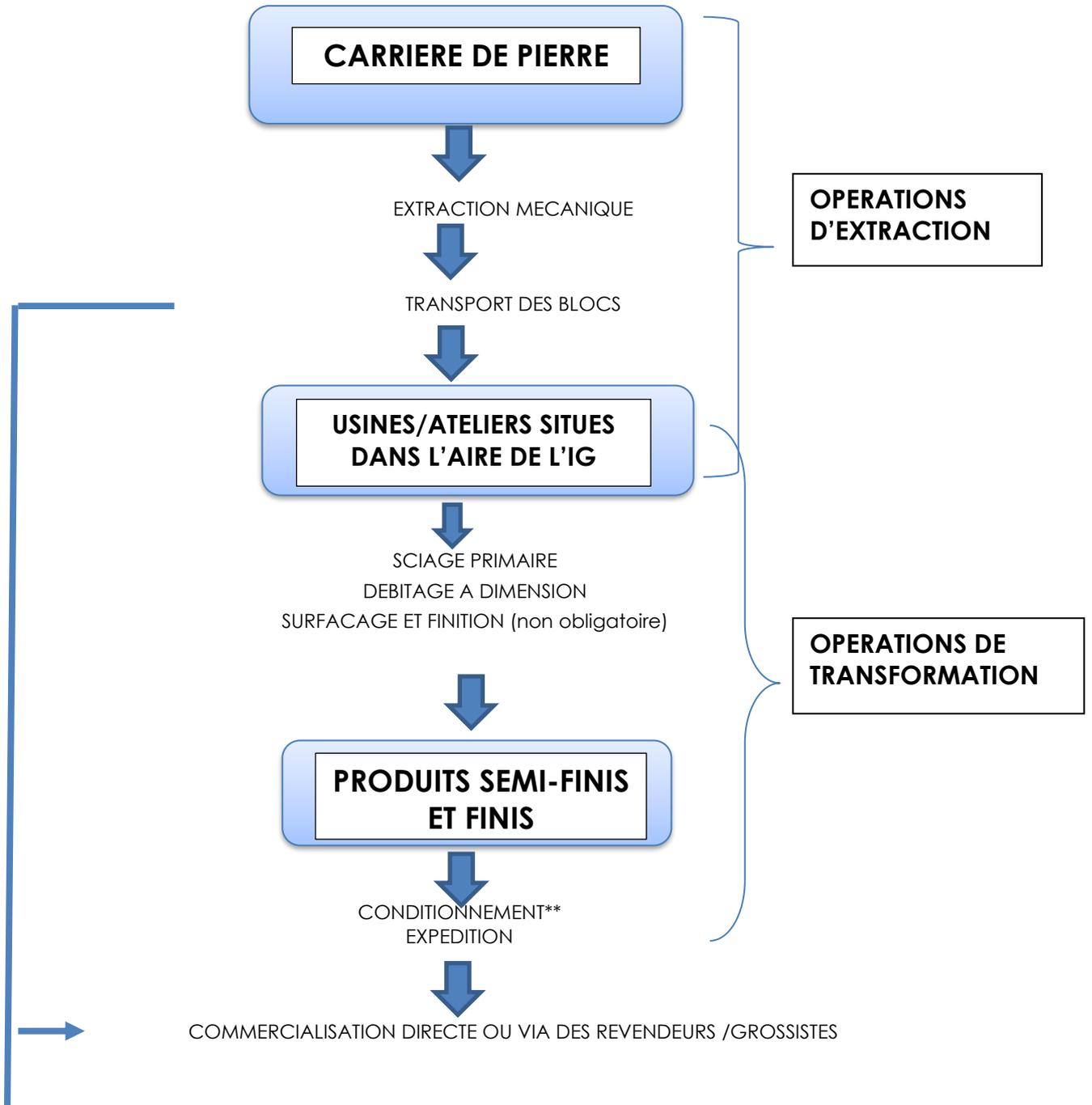
L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'IG « Pierre de Mareuil ».

L'aire d'extraction est située dans le département de la Dordogne. Elle est exploitée sur les communes de Sainte-Croix-de-Mareuil, La Rochebeaucourt-et-Argentine et Paussac-Saint-Vivien dans sous le faciès tendre d'Angoulême.

L'aire géographique des activités de transformation se situe dans la Région Nouvelle-Aquitaine, dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne et Vienne.

Le choix de l'aire géographique correspond aux enjeux économiques et écologiques à transformer les matériaux au plus près des gisements. Il s'agit aussi de la réalité actuelle de l'extraction et de la transformation de cette pierre.

SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DES PIERRE DE MAREUIL SOUS IG



Les opérations de transformation peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

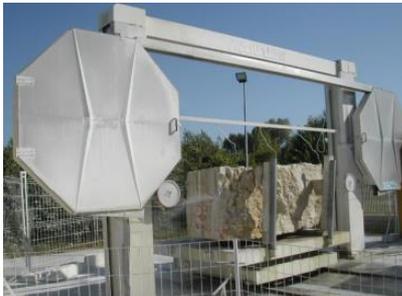
PHASE 1 : L'EXTRACTION

Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti ; l'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite au façonnage mécanisé et/ou à la taille manuelle.

L'extraction se fait à la haveuse, à la rouilleuse ou au perforateur/perforation, au sciage au fil ou câble diamanté

- Haveuse : les machines sont équipées de bras de coupe horizontaux, verticaux, supportant une chaîne de sciage disposant d'outils diamantés ou au carbure de tungstène. Les machines progressent le plus souvent sur des rails.
- Rouilleuse : même procédé mais uniquement avec des bras de coupe horizontaux.
- Perforateur/perforation : extraction de la masse par succession de perçages.
- Sciage câble diamanté



Source : OMYA



Une fois extraites, les masses sont transportées au sein du site d'exploitation par camion à plateau ou engin de type chargeuse équipée de fourches et manutention.

Débitage : les gros blocs sont débités en tranches de différentes tailles à l'aide d'équipement de type débiteuse à disque diamanté, fil diamanté, châssis mono ou multilames ou guillotine à chaînes.

PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de transformation jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

Le sciage du bloc en tranches : pour y parvenir, on utilise plusieurs techniques :

- **Sciage au disque diamanté** : Une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre. Procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Sciage au châssis multilames** : Une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier diamanté dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire qui coupe la pierre.
- **Sciage au câble diamanté** : Un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie la pierre.

Le Calepinage ou l'appareillage :

Cette technique associe méthode et savoir-faire. Le calepinage consiste à définir les pièces constitutives d'un ensemble en corrélation avec, d'une part les dimensions de l'appareil (ensemble dimensionnel constitué de ces pièces) et d'autre part les nuances et particularités de chaque bloc. Cette technique permet de répondre à la fois aux dimensions et aux fonctions de l'appareil, mais aussi de manière esthétique à la demande du client et de l'architecte. C'est l'âme du métier.

Le débitage-formatage des tranches

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, l'ouvrier utilise des débiteuses à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.

La technique **d'éclatage** permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des moellons, placages, etc....

Le surfaçage et la finition

La surface sciée de la pierre subit un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitude des tâches.

La finition manuelle est irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :

Le sablage : Une projection de sable sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

Le bouchardage : La frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm).

Le smillé/le layage : La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux produits pour le bâtiment.

L'adoucissage : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

Égrisage : action de polir par frottement

Polissage : cette technique est utilisée principalement pour les plans de travail. Dans ce cadre, il est possible d'ajouter une résine pour venir fermer le matériaux et le rendre adapté à l'usage recherché.

Flammage : traitement qui redonne de la rugosité remettant en valeur la texture naturelle de la pierre. Le flammage peut donner une finition « antidérapante ».

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues. On peut citer notamment :

Le brossage/L'adouci : opération d'adoucissage qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

Le tournage : les pierres sont placées sur des tours à pierre pour réaliser des formes circulaires ou sphériques.

Le moulurage : il peut être manuel ou mécanique. Il est réalisé avec des outils de différentes formes destinés à communiquer ladite forme à la pierre.

Le carottage : ce procédé consiste à percer et évider les pierres afin de répondre aux normes sismiques ou de faire passer des réservations/évacuation d'eau.

Waterjet : pour la découpe

La décoration des produits en pierre de Mareuil doit être réalisée dans l'aire géographique.

Recyclage des matériaux :

A l'échelle de la carrière :

Les chutes de Pierre de Mareuil peuvent être réutilisées par les opérateurs à des fins par exemple décoratives, pour des besoins en travaux publics ou en maçonnerie. La liste des réutilisations des chutes n'est pas exhaustive.

PHASE 3 : Conditionnement des produits et transport

Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire géographique.

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont généralement conditionnés en palettes, en big-bag, vrac, palox.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette est souvent utilisée.

Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container pour l'acheminement par bateau.

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion

L'Association Pierres Naturelles Nouvelle -Aquitaine – Section IG « Pierres de Dordogne » revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

La liste des opérateurs concernés par l'IG « Pierre de Mareuil »

Extraction:

OMYA : Pierre Marbrière de Mareuil en Périgord

Lieu-dit Verdinas

24 340 Sainte-Croix-de-Mareuil

Constant & Fils

19 Route du Dolmen, Aux Carrière,
24310 Paussac-et-Saint-Vivien

Transformation

OMYA : Pierre Marbrière de Mareuil en Périgord
Lieu-dit Verdinas
24 340 Sainte-Croix-de-Mareuil

Constant & Fils
19 Route du Dolmen, Aux Carrière,
24310 Paussac-et-Saint-Vivien

POLYCOR France (ROCAMAT)
La Garenne
16220 Vilhonneur

Carrière de LUGET
Le Luget
16110 Pranzac

Les Pierres du Périgord
2561 Route des Carrières
24210 LIMEYRAT

Les Pierres de Frontenac
4 route du Moulin à Vent
Lieu-dit Piquepoche
33760 FRONTENAC

Francepierre Poitou-Charentes
Route Départementale 951
86800 Jardres

L'association est financée par les cotisations de ses membres.

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les statuts de l'Association sont joints en annexe à ce document (voir annexe N° 3).

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles

L'organisme de certification Certipaq est chargé de la réalisation des contrôles de l'IG Pierre de Mareuil.
Coordonnées du siège social de Certipaq : 84 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

A. Références à l'organisme de contrôle

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre de Mareuil » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (document d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (document d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le document d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

Un atelier de façonnage ne pourra être certifié qu'à partir du moment où il aura fourni la preuve qu'il s'approvisionne chez un carrier certifié.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 3.2 du présent document.

La visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC)) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq**. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierre de Mareuil, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre de - Mareuil » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces. Tout

manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4 PM11	Extraction de la pierre	Carrier	Audit	1 audit par site ⁽¹⁾ / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à PM11	Transformation de la pierre	Atelier de façonnage	Audit	1 audit par site ⁽²⁾ / 1 an*	Certipaq (Auditeur externe)

⁽¹⁾ 1 site d'exploitation = 1 carrière

⁽²⁾ 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6^{ème} année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans

- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle

Articulation plan de contrôle
Autocontrôle / Contrôle externe

Critères définis dans le cahier des charges
« IG Pierre de Mareuil »

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode
PM6						

PM = Point à Maîtriser

Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

Documents de référence :
cahier des charges, procédures, instructions ...

Documents preuves :
documents d'enregistrement

1. Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (document d'adhésion), le cas échéant	En continu	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (document d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible	CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (document d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM2	Implantation de la carrière	Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre de Mareuil : Sainte-Croix-de-Mareuil (cf. liste du CDC)	AC	-Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité	En continu	Carrier	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Plan cadastral • Contrat d'adhésion • Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
			CE	-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le document d'adhésion et le plan cadastral.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM3	Caractérisation de la pierre de la carrière	-Détermination du profil pétrographique de la pierre -Identification des caractéristiques de la pierre	AC	Réalisation des essais d'identité (Masse volumique, porosité), essai d'aptitude à l'emploi (abrasion, compression, résistance au gel, glissance) et examens pétrographiques selon l'échantillonnage définie par la norme NF B10-601 « pierre naturelles – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur	Selon la fréquence définie par la norme NF B10-601 en vigueur	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des pierres couvertes par l'IG • Fiches de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité • Nuancier • Fiche identité de la pierre
			CE	-Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

PM4	Traçabilité aux étapes d'extraction, de débitage	Identification des blocs IG Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrier (avec à minima nom de la carrière, nom du banc si besoin, date, numéro du bloc, destination, nom du client) (y compris les chutes de Pierre de Mareuil le cas échéant) -Tenue à jour de la traçabilité des lots (y compris les chutes de Pierre de Mareuil le cas échéant)	En continu	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Liste des pierres couvertes par l'IG Registre des blocs IG Bon de livraison Facture
		Les chutes de Pierre de Mareuil peuvent être réutilisées par les opérateurs à des fins par exemple décoratives, pour des besoins en travaux publics ou en maçonnerie. La liste des réutilisations des chutes n'est pas exhaustive.	CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits et marchands -Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui de la traçabilité)	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

2. Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible Engagement de l'opérateur signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (document d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG Document d'identification (document d'adhésion) Certificat Contrat de certification
			CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (document d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM6	Implantation des ateliers de façonnage	-Ateliers de façonnage situés dans l'aire	AC	-Implantation de l'atelier de transformation/façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> document d'adhésion

IG PIERRE DE MAREUIL

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
		<p>géographique IG Pierre de Mareuil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région Nouvelle Aquitaine : Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Vienne (Cf. liste du CDC) <p>Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire IG</p>	CE	<p>-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion)</p> <p>-Vérification de la localisation des sites</p>	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	
PM7	<p>Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierre de Mareuil (produit brut, produit semi-fini, produit fini)</p>	<p>- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG** (Carrières ou ateliers de façonnage*)</p>	<p>AC</p> <p>-Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage*)</p> <p>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG (y compris les chutes de Pierre de Mareuil le cas échéant)</p> <p>-Identification des lots destinés à la filière IG (y compris les chutes de Pierre de Mareuil le cas échéant)</p> <p>-Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG</p> <p>CE</p> <p>-Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)</p> <p>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</p>	<p>En continu</p>	<p>Atelier de façonnage</p>	<p>Documentaire</p> <p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documents liés à la livraison de la pierre (Bon de livraison, facture, ...) • Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats IG • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document IG équivalent • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Fiche de caractérisation de la pierre selon norme NF B 10-106 	
PM8	<p>Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, calepinage ou appareillage,</p>	<p>Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)</p>	AC	<p>-Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape</p> <p>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG (y compris les chutes de Pierre de Mareuil le cas échéant)</p>	En continu	<p>Atelier de façonnage</p>	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière

IG PIERRE DE MAREUIL

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	débitage-formatage des tranches, surfaçage et finition, conditionnement)	Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties) Les chutes de Pierre de Mareuil peuvent être réutilisées par les opérateurs à des fins par exemple décoratives, pour des besoins en travaux publics ou en maçonnerie. La liste des réutilisations des chutes n'est pas exhaustive.	CE -Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant

** 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6ème année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans
- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

**Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM9	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	AC	-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Etiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture) Chapitre étiquetage du cahier des charges
			CE	-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	
PM10	Traçabilité à l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Pierre de	AC	-Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierre de Mareuil	En continu	Atelier façonnage de Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrements traçabilité et comptabilité matière

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		Mareuil (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction/Procédure de traçabilité • Etiquetage • Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)

3. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -Enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	AC Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations CE Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations Examen et suivi du traitement des réclamations	Chaque réclamation Carrier : 1 audit par site / 3 ans Atelier de façonnage : 1 audit par site / 1 an*	Tous opérateurs** Auditeur externe	Documentaire Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices

** 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6ème année :

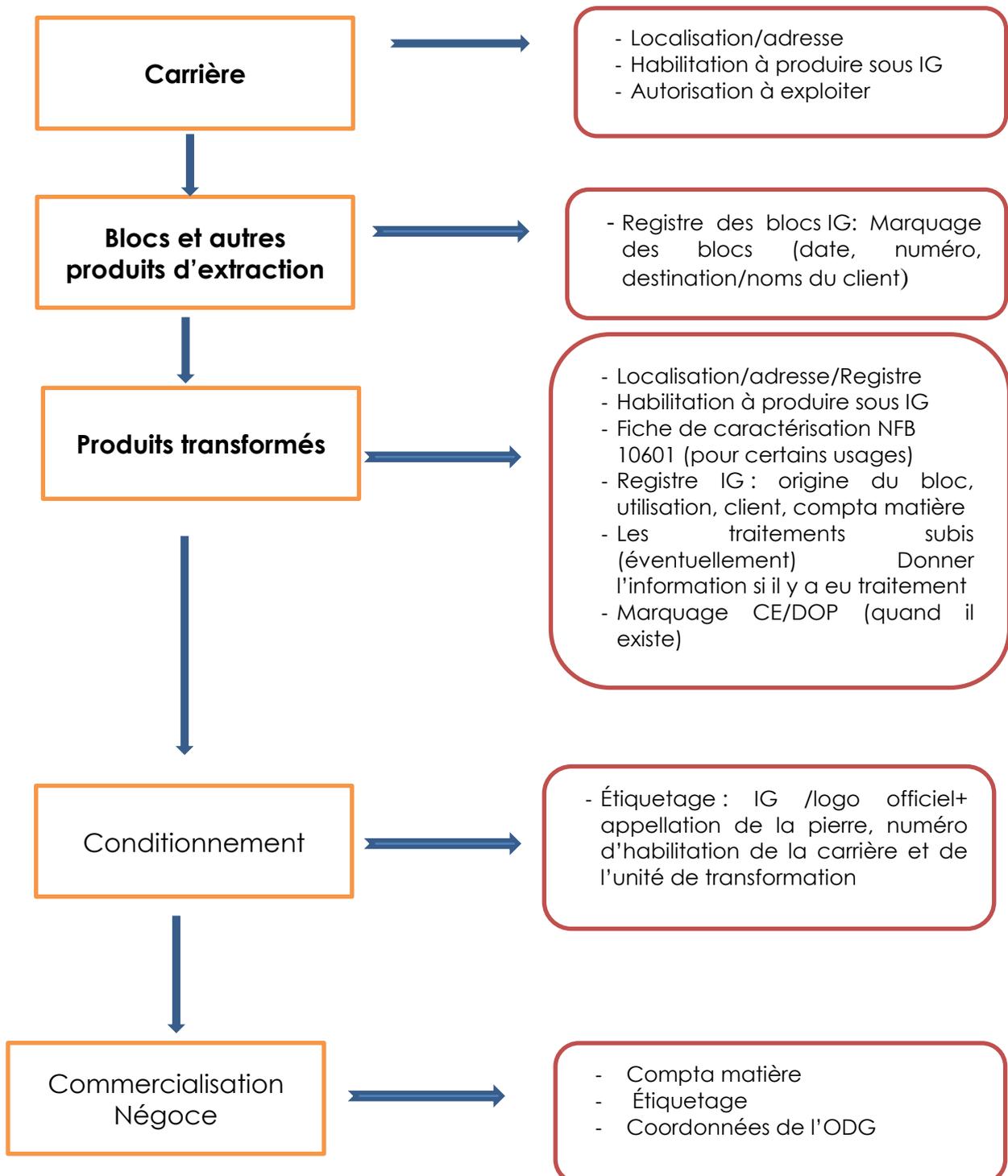
- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans

- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

**Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concerné

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Pierre de Mareuil



B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur

- Arrêté préfectoral en cours d'exploitation de la carrière
- Garanties financières pour la remise en état des carrières
- Formalités du marquage CE
- Extrait du RCS, kbis, inscription officielle de l'entreprise ou tout autre document équivalent

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification (document d'adhésion)
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Contrat d'adhésion
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Liste des pierres couvertes par l'IG
- Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité
- Nuancier
- Fiche identité de la pierre couverte par l'IG
- Registre des blocs IG
- Bon de livraison
- Factures
- Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture...)
- Liste des entreprises - fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Certificats
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Instructions, procédure de traçabilité
- Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- Étiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture)
- Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l’auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés. Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l’opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d’un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d’information à l’ODG de toute modification concernant l’opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l’ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l’OC	X	
PM1	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
PM2 PM5 PM6	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d’identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l’autorisation d’exploiter et/ou de l’acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l’IG		X
	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B10-601 en vigueur et de l’examen pétrographique		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d’identification	X	
	Absence de système d’identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	

IG PIERRE DE MAREUIL

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Etiquetage non conforme		X
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est assuré par les cotisations de ses membres.

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre de Mareuil" devront comporter tout ou partie des informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire, tels que factures, bon de livraison :

- Mention "IG Pierre de Mareuil " ou "Indication Géographique Pierre de Mareuil "
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le cas échéant, le logo de l'IG Pierre de Mareuil

En complément, il sera possible d'indiquer les éléments suivants :

- Le logo officiel des IG PIA tel que défini par voie réglementaire accompagné du nom de l'IG et du numéro d'homologation, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle ou tout autre logo officiel
- Le numéro d'habilitation/certification de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq est la suivante : 1 / an

XII. Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Nuancier de la Pierre de Mareuil

Annexe 3 : Statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine

Annexe 1 : Bibliographie

Les ressources géologiques potentielles en Nouvelle-Aquitaine, COPIL du schéma régional des carrières BRGM Nouvelle-Aquitaine - BRGM Nouvelle-Aquitaine 25/1/2027

Francis BICHOT, Thomas GUTIERREZ, Isabelle BOUROULLEC BRGM, Panorama des ressources en matériaux de carrières des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou- Aquitaine, Poitou- Charentes - Colloque AGSO 26-27 Septembre 2014

DRIRE, Région Aquitaine, Recherche de Pierres pour la rénovation des monuments historiques d'Aquitaine, Février 1994

Mémento sur l'industrie française des roches ornementales et de construction - Rapport final BRGM/RP-62417-FR, Octobre 2014

Min. des Travaux publics - Répertoire des carrières de pierre de taille exploitée en 1889, doc. BNF en ligne

Pierre Actual, La Pierre de Paussac et Saint Vivien de niveau Constant, Denis Cettour, 5/2018

J.-M. Belingard et al. – Le Périgord des chartreuses, éd. Pilot 24, 2000

G. Duverneuil - rapport de fouilles 201#4, Cercles « chez Tézy », ed. SRA Aquitaine

G. Duverneuil – Histoire de Léguillac de Cercles des origines à la guerre de 1914-18, ed. Presses de la Nouvelle Imprimerie Moderne Périgueux, 2021

J.-J. Jarrige - L'exploitation des ressources du sous-sol du Périgord Noir méridional au XIXe siècle, Art et Histoire en Périgord Noir, 162-163, 2020

Y. Le Mailloux, JP Platel, Omya à Sainte-Croix de Mareuil : une brève histoire de 90 millions d'années, SIM (https://lasim.org/images/Articles/omya_sainte_croix.pdf)

C. Marty - Les campagnes du Périgord, ed. Presses universitaires de Bordeaux, 1993

Y. Parrot - Journal de l'Association « les amis de Saint-Pardoux-de-Mareuil, janv. 2014

A. Parrot et al. - Dossier d'inventaire petit patrimoine rural bâti du Périgord - La Pierre Angulaire, CAUE 24, 2015

J. Vives – Journal de l'association « les amis de Saint-Pardoux-de-Mareuil », janv. 2015

Ressources internet

<https://studylibfr.com/doc/8968273/les-calcaires-de-dordogne-année-universitaire-2014-2015>

Google

https://www.google.com/search?q=cartes+postales+carri%C3%A8res+dordogne&client=safari&rls=en&sxsrf=ALeKk00hAOgUVTMAAWAc3TtM2lxYpGTgg:1626423828229&source=lnms&tbn=isch&sa=X&ved=2ahUKEwiKi6T0IOfxAhXEy4UKHUYxDpsQ_AUoAnoECAEQBA&biw=1435&bih=749

Annexe 2 : Nuancier de Mareuil (Pierre Marbrière de Mareuil en Périgord)



source : OMYA

Annexe 3 : Statuts Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine

**ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE
STATUTS**

**Association constituée en AGE le 13 avril 2017
Modifiée en AGE le 7 juillet 2022**

CONSTITUTION – DENOMINATION - DUREE

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901, dénommée :

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE (APN N-A)

L'association est constituée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée, prononcée dans les conditions fixées par les présents statuts.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion des indications géographiques des pierres naturelles en Nouvelle-Aquitaine, notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;

- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation des indications géographiques, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ; - Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives.

L'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion :

- De l'indication géographique Pierre d'Arudy ;
- D'autres indications géographiques de pierres naturelles situées dans la Région Nouvelle Aquitaine et dont la liste figure dans le règlement intérieur.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion des Indications Géographiques des pierres naturelles provenant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'être propriétaire de marque(s), gérée(s) par l'Association ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.453-1 et suivants et L.121-2 du code de la consommation.

SIEGE

Article 3

Le siège social et administratif de l'association est établi au 90 cours de Verdun 33000 Bordeaux - France.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Nouvelle-Aquitaine, sur décision du Conseil d'Administration.

COMPOSITION – ADMISSION

Article 4

4.1. Membres

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs sont les opérateurs de l'indication géographique concernée** tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique*), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;

Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.

Les membres opérateurs sont organisés en section en fonction des IG les concernant.

- **Les membres associés**, personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;
- **Les membres d'honneur**, personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Seuls les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Président de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que membre opérateur, il faut :

1. Être exploitant de carrière et/ou transformateur de pierres naturelles
2. Se conformer aux présents statuts
3. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
4. Se soumettre au règlement intérieur existant
5. Être établi à son compte, présenter toutes les garanties morales

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter/être à jour des cotisations de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que membre associé, il faut :

1. Se conformer aux présents statuts
2. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
3. Se soumettre au règlement intérieur existant

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation à travers la section IG concernée. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique, la section IG et le Conseil d'Administration refusent son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

L'Association tient un registre des adhérents et notamment des membres opérateurs, conformément aux règles de l'article L.721-6 du Code de la propriété industrielle. Un opérateur peut disposer de plusieurs sites de production. Ces derniers devront être déclarés.

FONCTIONNEMENT - SECTIONS

Article 5

L'association se compose de sections IG distinctes : une section par IG homologuée par l'INPI.

Les sections assurent une représentation et une représentativité équilibrées des différents opérateurs membres concourant à l'objet de la section qui les concerne.

Chaque section désigne des représentants qui participent au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de l'Association mentionne les différentes IG pour lesquelles l'Association a été reconnue comme ODG par l'INPI.

VIE DE LA SECTION IG

Article 6

Les activités relatives aux missions de l'IG sont réalisées au sein d'une section IG dédiée pour chaque IG concernée (Pierre d'Arudy et autres IG à venir sur la Nouvelle Aquitaine).

La section est composée des opérateurs, au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

Au sein de chaque section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. Chaque membre opérateur dispose d'une voix fixe.

Les membres de chaque section élisent lors de la première réunion un président pour un mandat de 3 ans.

Chaque section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, la section devra réunir au moins $\frac{1}{4}$ de ses membres présents ou représentés.

La section désigne 2 représentant(s) titulaires et 2 suppléants, qui participe(nt) au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage de la démarche IG concernée, l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent en raison du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;

- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; la démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;
- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs issus des sections IG ;
- au moins 2 membres associés dont le président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- sur proposition de la section IG concernée, il acte la proposition de cahier(s) des charges des IG et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- sur proposition de la section IG concernée, il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ou des IG ;

- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
 - il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières. Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

BUREAU

Article 10

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les membres du Bureau sont nommés pour un mandat de 3 ans.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs des IG.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT

Article 11

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;

- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

SECRETARE

Article 12

Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance.

TRESORIER

Article 13

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière. Sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Président, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 14

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 15

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL

Article 16

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 17

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL

Article 18

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES

Article 19

Toutes les fonctions électives sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 20

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

DISSOLUTION

Article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES

Article 22

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 13 avril 2017 et modifiés en Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 2020 et du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juillet 2022.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Saint Astier, le 7 juillet 2022

Le Président

Pierre LAPLACE

Le Vice-président

Bertrand IRIBARREN